



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les meilleurs vœux d'anniversaire à madame Réjane Martel Langis à l'occasion de son centième anniversaire de naissance.

10.05 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484011

Féliciter L'Avant-Scène de LaSalle qui a brillé lors du 19^e Gala des Arlequins, qui a eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu le 30 mai 2026, en obtenant trois nominations et un prix pour la production « Le roi se meurt » d'Eugène Ionesco.

10.06 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances à la famille de madame Gertrude Catherine Bouffard à la suite de son décès.

10.07 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances à la famille d'Ava Ciampini à la suite de son décès.

10.08 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances à la famille de Denis Lalonde à la suite de son décès.

10.09 Procès-verbal

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2026 à 19 h. et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 juin 2026 à 12 h 45.

10.10 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459047

Déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 10 juin 2026.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268797004

Exercer la première année d'option de prolongation du contrat à la firme 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour le traçage et l'entretien des sentiers de ski de fond dans le cadre du projet « Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest » pour la saison 2026-2027, pour un montant maximal de 60 258,39 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20158.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265480005

Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la 29^e édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Association Messinese de Montréal inc. qui a eu lieu le 31 mai 2026 au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484013

Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 19 juin 2026.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484012

Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 12 juin 2026.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1267475008

Accorder des contributions financières totalisant 8 000 \$ à deux organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois, soit 4 000 \$ à l'organisme Les rapides du Lac Saint-Louis et 4 000 \$ à l'organisme Programme de Basketball des Leaders.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268891014

Accorder une contribution financière de 8 737 \$ à Héritage Laurentien pour l'organisation de l'événement « La Fête du fleuve », le 25 juillet 2026 à la Terrasse Serre et autoriser l'organisme à se procurer un permis à la Régie des alcools, des courses et jeux du Québec pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement. Autoriser la présence de camions cuisine de rue lors de l'événement.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord e principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1267065002

Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484010

Amender la résolution CA25 20 0505 afin d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2026, de manière à modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h pour le mardi 6 octobre 2026 à 19 h.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484015

Autoriser la réalisation des projets priorisés par la population dans le cadre du budget participatif 2025-2026 de l'arrondissement de LaSalle.

30.04 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265480006

Amender l'autorisation accordée par la résolution CA26 20 0133 afin de modifier des dates de bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2026 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

30.05 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265247006

Entériner l'autorisation de la tenue de deux événements publics qui ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle lors du mois de juin 2026.

30.06 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459058

Entériner l'autorisation accordée de tenir l'événement « Cirque Paranormal » par Cirque Italia dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 3 au 6 juillet 2026.

30.07 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459059

Autoriser l'événement « Cirque 100% Humain » du Nouveau Cirque Mondial qui se tiendra dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 27 août au 6 septembre 2026.

30.08 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265247005

Autoriser trois événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour le mois d'août 2026.

30.09 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265480007

Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard les 30 juillet et 21 août 2026.

30.10 Reddition de comptes

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1263035005

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 mai au 19 juin 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2026.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du Règlement 2098-LAS-214 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à retirer les dispositions relatives au domaine public.

40.02 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459057

Adopter le projet de Règlement numéro 2098-LAS-214 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à retirer les dispositions relatives au domaine public.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues de l'arrondissement.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

De déposer et présenter le projet de Règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues de l'arrondissement.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459043

Adopter le Règlement numéro LAS-0137-3 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 dans le but de régir les bruits émis par un véhicule.

40.06 Règlement - Adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459044

Adopter le Règlement numéro 2030-LAS-66 modifiant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030, de manière à retirer les dispositions relatives aux bruits émis par un véhicule.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459029

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, la résolution (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° LAS-0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

40.08 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459051

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-39) visant à autoriser la construction de six habitations multifamiliales sur les lots 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial no 20-041, au Règlement de lotissement no 2100, au Règlement de zonage no 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables no LAS-0146.

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1267151013

Autoriser l'ajout d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1267151014

Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

40.11 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459045

Obliger les propriétaires des terrains à effectuer ou, sur son défaut, à faire effectuer les travaux correctifs (coupe d'herbes hautes et/ou ramassage de matières nuisibles) sur leur terrain, en vertu de l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RL.R.Q. c. C-11.4)

40.12 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459046

Fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle.

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459054

Soumettre pour approbation une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge latérale gauche du mur de fondation de 3,93 m, alors qu'une marge minimale de 4 m est prescrite, ainsi que l'implantation d'une trappe à graisse à 1,77 m de la ligne de lot latérale, alors qu'une distance minimale de 2 m est requise, pour le bâtiment situé au 7070, rue Saint- Patrick.

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459049

Soumettre pour approbation une demande de dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (H1) situé au 118, 68^e Avenue (lot 1 234 320), afin d'autoriser une marge latérale totale de 1,14 mètre, alors que la marge latérale totale minimale requise est de 1,50 mètre, conformément à l'article 3.5.7 et à la grille des usages et normes H05-38 du Règlement de zonage 2098.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

PIIAD - Regroupement

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459052

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre l'installation d'une nouvelle entrée électrique comprenant notamment une génératrice, un écran visuel, des aménagements paysagers et un appentis au toit du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807).

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459050

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre la modification de la façade d'un local commercial pour l'implantation d'une clinique médicale au bâtiment situé au 7077, boulevard Newman (Carrefour Angrignon).

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459048

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal pour construire un garage latéral attenant situé au 205, 6^e Avenue (lot 1 078 441).

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1265479007

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459056

Renouveler le mandat de madame Michelle Delisle-Boutin à titre de membre résidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un 4^e mandat de deux ans, soit du 6 août 2026 au 5 août 2028.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459055

Nommer madame Andréanne Leblanc à titre de membre permanente résidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de deux ans, soit du 6 juillet 2026 au 13 janvier 2028.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1262484011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter L'Avant-Scène de LaSalle qui a brillé lors du 19e Gala des Arlequins, qui a eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu le 30 mai 2026, en obtenant trois nominations et un prix pour la production "Le roi se meurt" d'Eugène Ionesco.

De féliciter L'Avant-Scène de LaSalle qui a brillé lors du 19e Gala des Arlequins, qui a eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu le 30 mai 2026, en obtenant trois nominations et un prix pour la production "Le roi se meurt" d'Eugène Ionesco.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 11:34

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1262484011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter L'Avant-Scène de LaSalle qui a brillé lors du 19e Gala des Arlequins, qui a eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu le 30 mai 2026, en obtenant trois nominations et un prix pour la production "Le roi se meurt" d'Eugène Ionesco.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle croit en la culture comme facteur de développement social, économique et urbain. Celui-ci veut encourager la planification et la consolidation d'actions en matière de culture pour les citoyennes et citoyens de son territoire.
L'organisme L'Avant-Scène de LaSalle dans le cadre de leurs programmations d'activités 2025 proposait la production théâtrale "Le roi se meurt". Les représentations ont eu lieu 6,7,8 et 9 novembre 2025 au théâtre du Grand Sault.

Les élu.e.s de l'Arrondissement désirent féliciter l'Avant-Scène de LaSalle pour les trois nominations de la troupe et le prix des meilleurs costumes pour la sa production "Le roi se meurt", d'Eugène Ionesco.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 30 mai dernier avait lieu le 19e Gala des Arlequins, un événement qui met en lumière les meilleurs productions du théâtre amateur québécois. Lors de cet événement, l'Avant-Scène de LaSalle s'est particulièrement distinguée grâce à sa production "Le roi se meurt", d'Eugène Ionesco. La troupe a obtenue trois nominations : meilleur comédien, meilleure comédie dramatique et le prix des meilleurs costumes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1265459047

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 10 juin 2026.

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 10 juin 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 11:32

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459047

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 10 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1268797004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option de prolongation du contrat octroyé à la firme 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour le traçage et l'entretien des sentiers de ski de fond dans le cadre du projet « Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest » pour la saison 2026-2027, pour un montant maximal de 60 258,39 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20158.

De se prévaloir de l'option de prolongation du contrat afin de mandater la firme 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour le traçage et l'entretien des sentiers de ski de fond dans le cadre du projet « Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest » pour la saison 2026-2027, pour un montant maximal de 60 258,39 \$, taxes incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:31

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1268797004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option de prolongation du contrat octroyé à la firme 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour le traçage et l'entretien des sentiers de ski de fond dans le cadre du projet « Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest » pour la saison 2026-2027, pour un montant maximal de 60 258,39 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20158.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat initial, octroyé en 2023 à la suite de l'appel d'offres public no 23-20158, arrivé à échéance le 30 avril 2026, couvrait une période de trois (3) ans, soit les saisons 2023-2024 à 2025-2026.

Ce contrat prévoit des options de prolongation pour les saisons :

- 2026-2027
- 2027-2028

Les arrondissements de Verdun, LaSalle et Lachine souhaitent se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison 2026-2027, afin d'assurer la continuité d'un service hivernal apprécié de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1238797003 (**CA23 20 0442**): D'octroyer un contrat à la firme 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour effectuer le traçage et l'entretien de sentiers de ski de fond dans le cadre du Projet « Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest » pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour une somme de 160 586,73 \$, taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20158

- D1215163001 (**2215163001**) : D'accorder un contrat à la firme Sogep inc. pour

effectuer le traçage et l'entretien de sentiers de ski de fond dans le cadre du Projet «Sentiers hivernaux de ski de fond du Grand Sud-Ouest» pour la saison 2021-2022, pour une somme de 32 653,82 \$, taxes incluses. – Demande d'appels d'offres sur invitation. D'accorder une dépense supplémentaire maximale de 7 495,16 \$, taxes incluses, pour des entretiens supplémentaires optionnels du sentier.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à offrir les services suivants :

- Traçage simple et entretien du sentier de ski de fond La Riveraine (21,3 km)
- Traçage simple et entretien du sentier de ski de fond La Traverse (1,5 km)

La longueur totale du réseau est d'environ 23 km, similaire aux saisons précédentes, permettant ainsi la poursuite des activités de ski de fond dans le Grand Sud-Ouest.

1. Historique du contrat

Un appel d'offres public a été lancé en août 2023, puisque la valeur estimée du contrat dépassait 121 000 \$.

- Date de lancement : 21 août 2023
- Nombre de soumissionnaires : 3
 - o Techniparc
 - o Sogep
 - o Sno Innovation
- Ouverture des soumissions : 19 septembre 2023

Toutes les soumissions reçues étaient conformes. La firme Techniparc a présenté la soumission conforme la plus basse, au montant de 160 586,73 \$ (taxes incluses) pour trois ans.

2. Évaluation du fournisseur

Au cours des trois dernières années, la performance du fournisseur a été jugée très satisfaisante.

Points forts observés :

- Communication constante, professionnelle et respectueuse
- Respect des obligations contractuelles sans refus ni difficulté
- Exécution rigoureuse des travaux
- Bonne collaboration, y compris pour des demandes hors contrat
- Expertise démontrée dans le domaine du ski de fond

Ces éléments confirment la fiabilité du fournisseur et sa capacité à maintenir un niveau de service élevé.

3. Ajustements au mandat

Conformément à l'article 9.01 du contrat, il est possible de retirer certains éléments.

Il est recommandé de :

- ne pas se prévaloir des services de fabrication et d'installation de la signalisation. Le coût relié à cela est de 1947\$.

Justification :

- Optimisation des coûts
- Besoins actuels comblés autrement / équipements déjà en place

4. Analyse financière

Contrat initial (3 ans)

- Montant total : 160 586,73 \$
- Coût annuel moyen : 53 500 \$

Option 2026–2027 (25 passages et 5 passages optionnelles si nécessaire)

- Montant : 60 258,39 \$

Le coût demeure cohérent avec l'ordre de grandeur du contrat initial, tout en tenant compte de l'ajustement du périmètre des services.

JUSTIFICATION

Nous recommandons de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat avec la firme 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour la saison 2026-2027, pour un montant maximal de 60 258,40 \$ (taxes incluses), considérant:

- la qualité des services rendus au cours du contrat initial
- le professionnalisme et la collaboration du fournisseur
- la nécessité d'assurer la continuité du service
- la pertinence et la popularité du réseau de ski de fond

Le maintien de ce contrat permet :

- d'assurer une offre hivernale accessible aux citoyens
- de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie

- de maintenir un réseau structuré et sécuritaire
- de soutenir l'attractivité des espaces publics en hiver

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030 de l'arrondissement: Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population; et à l'orientation 2: Valoriser les espaces verts, les parcs et les plans d'eau en s'inscrivant dans l'axe 2.3 Favoriser la pratique d'activité libre et ludique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement du contrat est assumé conjointement par les arrondissements de Lachine, de LaSalle et de Verdun. La répartition du financement des coûts annuels se traduit comme suit:

La répartition des coûts par saison entre arrondissements pour le traçage et l'entretien du sentier :

Arrondissement	Quantité	Pourcentage	Montant total (Avant taxes)	Montant total (Avec taxes)
Lachine	8.6 km	33,6 %	14 672,07 \$	16 869,21 \$
LaSalle	8.6 km	33,6 %	14 672,07 \$	16 869,21 \$
Verdun	8.4 km	32,8 %	14 330,86 \$	16 476,91 \$
Total	25.6 km	100%	43 675,00 \$	50 215,33 \$

Par ailleurs, l'entente prévoit des contingences, soit la possibilité de demander 5 traçages supplémentaires durant chaque saison. Ces fonds ne seront pas engagés automatiquement. Cependant, si la situation nous oblige à ajouter des passages supplémentaires, la dépense sera déjà autorisée. Donc, la répartition du financement se fait comme suit :

La répartition des coûts annuels entre arrondissements pour 1 traçage optionnel :

Arrondissement	Quantité	Pourcentage	Montant unitaire (Avant taxes)	Montant total (5 traçages) (Avant taxes)	Montant total (5 traçages) (Avec taxes)
Lachine	8.6 km	33,6 %	586,88 \$	2 934,41 \$	3 373,84 \$
LaSalle	8.6 km	33,6 %	586,88 \$	2 934,41 \$	3 373,84 \$
Verdun	8.4 km	32,8 %	573,23 \$	2 866,17 \$	3 295,38 \$
Total	25.6 km	100%	1 747,00 \$	8 735,00 \$	10 043,06 \$

MONTRÉAL 2030

Les priorités 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier va permettre d'offrir aux citoyens du Grand Sud-Ouest un service qui favorisera l'attractivité et le rayonnement des trois arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les arrondissements s'occuperont de communiquer l'offre de service dans leurs différents canaux. L'état des pistes sera maintenant communiqué via montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Communication officialisation du renouvellement du contrat - mi juillet

- Première rencontre avec l'entrepreneur pour la planification saisonnière - 15 novembre
- Traçage - 15 décembre au 3e dimanche de mars;
- Rapport final - 15 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adjudicataire du contrat ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.
L'adjudicataire du contrat a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables.

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Baltasar LOPEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ibrahima SYLLA
regisseur(-euse)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Pierre-Maxime CÔTÉ
Chef de divisions sports, loisirs et gestion des installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1265480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la 29e édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Association Messinese de Montréal inc. qui a eu lieu le 31 mai 2026 au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

D'entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la 29e édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Association Messinese de Montréal inc. qui a eu lieu le 31 mai 2026 au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-22 09:47

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la 29e édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Association Messinese de Montréal inc. qui a eu lieu le 31 mai 2026 au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Messinese de Montréal inc, a fait parvenir à l'arrondissement une demande d'achat de publicité dans le cadre du programme souvenir de la 29e édition du tournoi de golf-bénéfice qui a eu lieu le 31 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0196 - D'autoriser une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la 28^e édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Association Messinese de Montréal inc. qui aura lieu le 1^{er} juin 2025 au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants
CA24 20 0185 - Achat d'une publicité dans le programme souvenir de la 27e édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Association Messinese de Montréal inc.
CA23 20 0107 - Contribution financière à l'Association Messinese de Montréal inc. - tournoi de golf-bénéfice

DESCRIPTION

L'association Messinese de Montréal inc. organise depuis 29 ans un tournoi de golf-bénéfice au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Il s'est tenu le 31 mai 2026.

JUSTIFICATION

L'association Messinese de Montréal inc. est un organisme reconnu comme partenaire en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat de publicité au coût de 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, est financé à même le budget du conseil de l'Arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude FOURNIER
Cheffe de division - Développement social et événements publics

Le : 2026-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER

Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1262484013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 19 juin 2026.

D'entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à une ou un élève de l'école, pour sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 19 juin 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 11:38

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1262484013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 19 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement souhaite mettre en lumière la contribution d'une ou d'un élève s'étant démarqué.e au sein de l'arrondissement de LaSalle au cour de l'année scolaire 2025-2026 au moyen d'une bourse lors de la remise des diplômes de fin d'études secondaires. Les élu.e.s ont à coeur la réussite des élèves de l'arrondissement et la remise d'une bourse aura un impact positif dans le cheminement des élèves récipiendaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0244 (1252484016) - Contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS).

DESCRIPTION

La bourse de 250 \$ sera remise à l'élève pour son implication et dévouement au sein de la communauté.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil croient à l'importance de la persévérance scolaire et à la reconnaissance des élèves qui se dépassent.
Cette décision s'inscrit au plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement, axe 3.2 de l'orientation 3; inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance pour une communauté solidaire, équitable et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 250 \$ est financé à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1262484012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 12 juin 2026.

D'entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 12 juin 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 11:37

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1262484012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour remise à une ou un élève, en vue de reconnaître sa contribution et son dévouement au sein de la communauté, lors de la soirée de remise de diplôme qui a eu lieu le vendredi 12 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement souhaite mettre en lumière la contribution d'une ou d'un élève s'étant démarqué.e au sein de l'arrondissement de LaSalle au cour de l'année scolaire 2025-2026 au moyen d'une bourse lors de la remise des diplômes de fin d'études secondaire de l'école secondaire Caroline-Dawson.

Les élu.e.s ont à coeur la réussite des élèves de l'arrondissement et la remise d'une bourse aura un impact positif dans le cheminement des élèves récipiendaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 200433 - (1262484012) - Contribution financière pour remise à l'école secondaire Cavellier-De LaSalle lors de la soirée "Cérémonie des toges" du 16 octobre 2025

DESCRIPTION

La bourse de 250 \$ sera remise à l'élève pour son implication et dévouement au sein de la communauté.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil croient à l'importance de la persévérance scolaire et à la reconnaissance des élèves qui se dépassent.

Cette décision s'inscrit au plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement, axe 3.2 de l'orientation 3; inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance pour une communauté solidaire, équitable et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 250 \$ est financé à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1267475008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$ à deux organismes pour l'organisation d'événements dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois, soit 4 000 \$ à l'organisme Les Rapides du Lac Saint-Louis et 4 000 \$ à l'organisme Programme de Basketball des Leaders.

D'accorder, dans le cadre du Programme de soutien financier aux événements laSallois, une aide financière totale de 8 000 \$ à deux organismes pour l'organisation d'événements, répartie comme suit :

- 4 000 \$ à l'organisme Les Rapides du Lac Saint-Louis
- 4 000 \$ à l'organisme Programme de Basketball des Leaders.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 09:41

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267475008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$ à deux organismes pour l'organisation d'événements dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois, soit 4 000 \$ à l'organisme Les Rapides du Lac Saint-Louis et 4 000 \$ à l'organisme Programme de Basketball des Leaders.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer le soutien offert aux organismes et regroupements de résidents laSallois, l'arrondissement de LaSalle s'est doté en 2023 d'un programme de soutien financier aux événements.

Ce programme permet de mieux soutenir les événements laSallois ouverts au public, en se dotant de balises claires pour un traitement équitable des demandes de soutien financier. Les organismes mentionnés dans le tableau ci-dessus ont déposé des demandes de soutien financier, dans le cadre de ce programme, pour la tenue d'événements intérieurs et extérieurs ayant lieu sur le territoire laSallois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0301 (1257817013): D'accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$, à deux (2) organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois. D'accorder aux Les Rapides du Lac St-Louis 3 400 \$, et 11 630 \$ au Programme de basketball des Leaders.

CA24 20 0270 (1248157002) : D'accorder des contributions financières totalisant 53 700 \$, taxes incluses si applicables, à neuf (9) organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois

CA23 20 0206 (1238157004) : D'adopter le nouveau programme de soutien financier aux événements laSallois.

DESCRIPTION

Nous souhaitons accorder des contributions financières totalisant 8 000 \$ à deux organismes pour la réalisation d'événements extérieurs ayant lieu sur le territoire laSallois et ouverts à l'ensemble de la population.

Les rapides du Lac Saint-Louis et le Programme de Basketball des Leaders sont des organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement dans la catégorie associé.

JUSTIFICATION

Cette demande répond aux critères du programme de soutien financier aux événements laSallois qui est en cohérence avec le plan stratégique 2026-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, notamment l'orientation 3 - une communauté solidaire, équitable et inclusive - visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises. L'arrondissement souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Programme de Basketball des Leaders	Jeux de la rue	4 000 \$
Les rapides du Lac Saint-Louis	Triathlon LaSalle	4 000 \$
TOTAL		8 000 \$

La demande de soutien financier respecte le maximum admissible fixé à 70 % du budget global de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

La clé comptable pour le programme soutien aux événements est le 301731-07189-61900-016491-000000-015105.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

- **Priorité 9:** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse est disponible en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de l'autorisation du conseil d'arrondissement quant à l'octroi des montants prévus, la qualité des événements proposés pourrait être compromise et les organismes ne pourraient bénéficier du soutien financier nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.
Les organismes ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine ABEL
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-23

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1268891014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 8 737 \$ à Héritage Laurentien pour l'organisation de l'événement "La Fête du fleuve", le 25 juillet 2026 à la Terrasse Serre et autoriser l'organisme à se procurer un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Autoriser la présence de camions cuisine de rue lors de l'événement.

D'accorder une contribution financière de 8 737 \$ à Héritage Laurentien, pour l'organisation de l'événement « La Fête du fleuve » au parc des Rapides;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'autoriser Héritage Laurentien à se procurer un permis pour servir et vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures.

L'organisme devra soumettre le formulaire pour une reddition de compte et présenter des factures à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La reddition de compte devra être déposée dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 09:42

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1268891014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 8 737 \$ à Héritage Laurentien pour l'organisation de l'événement "La Fête du fleuve", le 25 juillet 2026 à la Terrasse Serre et autoriser l'organisme à se procurer un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Autoriser la présence de camions cuisine de rue lors de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

La grande fête du fleuve 2026 est un événement communautaire gratuit qui se tient au parc des Rapides à LaSalle et qui vise à rassembler la population autour de la découverte du fleuve et du milieu aquatique. Sous forme de journée festive et inclusive, il propose des activités nautiques encadrées, des animations familiales, des prestations musicales, ainsi que la présence d'exposants et de camions de cuisine de rue. L'événement met également l'accent sur la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité locale, tout en favorisant la participation de tous les publics dans une ambiance sécuritaire, conviviale et rassembleuse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

La demande vise à soutenir la réalisation de *La grande fête du fleuve 2026* , un événement communautaire gratuit qui se tiendra au parc des Rapides à LaSalle. Cette journée festive a pour objectif de rassembler la population autour d'activités variées mettant en valeur le fleuve Saint-Laurent, notamment des activités nautiques encadrées par son partenaire Kayak sans frontière (KSF), des animations familiales et des prestations musicales. L'événement se veut inclusif, accessible et écoresponsable, en plus de sensibiliser les participants à la biodiversité et à la protection des milieux naturels. Il contribuera à dynamiser la vie communautaire, à favoriser le sentiment d'appartenance et à encourager l'appropriation des espaces publics par les citoyens.

En plus des dérogations liées à la vente de nourriture et de boissons alcoolisées, Kayak sans frontières sollicite auprès de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social un appui logistique sous forme de prêt d'équipement. Plus précisément, l'organisme exprime un besoin pour les équipements suivants :

- 50 barrières contrôle de foule pour son périmètre pour les boissons alcoolisées
- 12 praticables pour la scène
- 1 chapiteau 10 x 10 et 4 pesées

De plus, l'organisme requiert le soutien des travaux publics de l'arrondissement pour l'installation d'un panneau électrique afin d'assurer le bon déroulement des prestations musicales.

L'événement se tiendra de 11 h à 21 h sur le plancher de danse et l'aire gazonnée situés à proximité bâtiment de la Terrasse Serre.

JUSTIFICATION

Héritage Laurentien est un partenaire important de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social. L'organisme se distingue par sa collaboration active auprès de l'arrondissement, notamment en contribuant à la gestion et la sensibilisation des activités liées aux activités du parc des Rapides et ce lors de différents événements locaux. Par son expertise et son engagement, Héritage Laurentien représente un acteur de référence en matière de mise en valeur du fleuve et de la sécurité qui s'y rattache.

De plus, l'organisme s'implique de façon soutenue dans plusieurs initiatives et instances locales, renforçant ainsi les liens avec la communauté et les partenaires du milieu. Cette collaboration constante témoigne de sa volonté de contribuer au développement d'un environnement sécuritaire, dynamique et accessible pour les citoyens de LaSalle.

Dans ce contexte, la Fête du fleuve constitue une occasion privilégiée de rassembler la population laSalloise et les amateurs de sports nautiques autour d'un événement fédérateur. Cette initiative permet de mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent, véritable joyau de l'arrondissement. Des activités ludiques, informatives, sportives et de sensibilisation écologique seront proposées afin d'éduquer le public de manière interactive sur les enjeux environnementaux, notamment la protection du fleuve et de la biodiversité.

Le projet retenu s'inscrit aussi dans les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement 2023-2030.

L'organisme est reconnu comme associé selon la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée de 8 737 \$ respecte le montant fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social. L'arrondissement fournit des biens et services ainsi que l'expertise de la Division de la culture, du développement social et des événements publics, des communications et des travaux publics. La valeur estimée de la gratuité des biens et services qui seront offerts par l'arrondissement pour la réalisation de cet événement s'élève à 3 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'une autorisation du conseil d'arrondissement pour la vente de produits alimentaires et de boissons alcoolisées, les kiosques de vente ne pourront être exploités lors de la Fête du fleuve prévue le 25 juillet prochain.

La présence de ces kiosques contribue pourtant à créer une ambiance festive et conviviale, tout en enrichissant l'expérience globale des participants.

Par ailleurs, sans le prêt de matériel de l'arrondissement, l'organisme devra assumer la location des équipements nécessaires au bon déroulement logistique de l'événement, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude FOURNIER

Le : 2026-06-22

Agent(e) de soutien, développement social et événements publics chef(fe) de division - DSÉP

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1267065002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:20

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267065002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle compte sur son territoire un certain nombre d'organismes qui offrent aux citoyens des services diversifiés et accessibles en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire. En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire laSallois et dans un souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. En décembre 2015, octobre 2017, novembre 2020, août 2021 et octobre 2022 l'arrondissement a approuvé des modifications proposées par la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) à cette politique. C'est dans le cadre de la Politique de reconnaissance qui a été révisée à l'automne 2025 que s'inscrit le renouvellement de reconnaissances des organismes en objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 200211 (1267065001) 1 juin 2026 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2026 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

CA25 20 051 (1258157007) 7 avril 2025 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2025 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA25 20 0100 (1258157004) 3 mars 2025 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2025 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA24 20 0192 92 (1248157001) 6 mai 2024 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2024 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA23 20 0163 (1238157003) 1er mai 2023 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2023 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont

droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA23 20 0081 (1228157009) - 6 mars 2023 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2023 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

DESCRIPTION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, il est recommandé d'autoriser les autres demandes de renouvellement et que leur soient accordés les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance. La liste complète des organismes reconnus est annexée au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les organismes qui voient leurs reconnaissances renouvelées ont soumis l'ensemble de la documentation nécessaire et ont démontré qu'ils se qualifient pour une période renouvelable de trois (3) ans

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun aspect financier liés à ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur du renouvellement de la reconnaissance des organismes est que ceux-ci continuent de pouvoir accéder au panier de services de l'arrondissement LaSalle. Ce panier de services vise à les soutenir tout au long de leurs reconnaissances via du soutien humain, logistique et financier. Ceci permet aux organismes reconnus de bénéficier d'un soutien constructif pour les aider à réaliser leurs activités et missions et continuer à s'ancrer dans l'arrondissement LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption par le conseil d'arrondissement de la présente résolution, l'envoi d'une lettre de la DCSLDS officialisera la reconnaissance de l'organisme, indiquant sa classification et la durée de leur reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1262484010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0505 afin d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2026, de manière à modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h pour le mardi 6 octobre 2026 à 19 h.

D'amender la résolution CA25 20 0505 afin d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2026, de manière à modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h pour le mardi 6 octobre 2026 à 19 h.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-22 09:46

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1262484010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0505 afin d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2026, de manière à modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h pour le mardi 6 octobre 2026 à 19 h.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du règlement LAS-0005 le calendrier des séances est fixé annuellement par résolution du conseil d'arrondissement et communiqué par avis public. Les séances ont lieu à dix-neuf heures (19 h), à l'endroit désigné par résolution du conseil.
En vertu de l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 20 003 (1252484043) - Amendement de la résolution CA25 20 0515 - Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2026.
CA25 200154 (1258863002) - Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de LaSalle pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Une modification de la séance du mois d'octobre 2026 est requise afin de répondre aux obligations du processus électoral des prochaines élections générales provinciales qui auront lieu le lundi 5 octobre 2026. La séance prévue le 5 octobre sera déplacée au mardi 6 octobre à 19 h.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant les modifications suite à l'adoption au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement sera tenue le 6 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1262484015

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la réalisation des projets priorisés par la population dans le cadre du budget participatif 2025-2026 de LaSalle.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets priorisés par la population dans le cadre du budget participatif 2025-2026 de l'arrondissement de LaSalle. D'assumer les dépenses de fonctionnement selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:30

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1262484015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réalisation des projets priorisés par la population dans le cadre du budget participatif 2025-2026 de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le quatrième exercice de budget participatif de LaSalle a été lancé en novembre 2025. Sous le thème « Un milieu de vie à l'image de vos aspirations », le processus de budget participatif vise à initier la population à la vie démocratique municipale, impliquer les citoyen(ne)s dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité et favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Les LaSallois(e)s ont pu proposer des idées de projets durant la collecte d'idées, qui a eu lieu du 4 au 30 novembre 2025. 122 idées ont été reçues.

L'arrondissement a ensuite procédé au tri préliminaire et au classement des idées reçues, puis au développement de celles-ci en projets réalisables, accompagné de représentants de la population. Enfin, l'arrondissement a réalisé l'analyse de faisabilité et des coûts des projets développés. Ces différentes étapes ont permis d'établir une liste de onze projets à soumettre au vote, qui s'est déroulé du 25 mai au 19 juin 2026. Toute personne habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle, âgée de 12 ans et plus, pouvait voter. Lors de son vote, un citoyen peut identifier jusqu'à quatre (4) projets. Les 11 projets soumis au vote étaient :

- A. Le coeur du parc Leroux (estimation budgétaire 70 000 \$)
- B. Vive les 200 ans du moulin Fleming (estimation budgétaire 43 000 \$)
- C. Se rencontrer sous l'ombre (estimation budgétaire 100 000 \$)
- D. Un sentier historique à LaSalle (estimation budgétaire 60 000 \$)
- E. Volleyball en libre « service » (estimation budgétaire 92 000 \$)
- F. Pickleball : le sport qui rassemble toutes les générations (40 000 \$)
- G. Cohabitions entre cyclistes et piétons! (estimation budgétaire 100 000 \$)
- H. Armoires d'abondance (estimation budgétaire 25 000 \$)
- I. Sentier sécuri-vert (estimation budgétaire 40 000 \$)
- J. Ravivons le parc Highlands (estimation budgétaire 62 000 \$)
- K. Pause fraîcheur (estimation budgétaire 100 000 \$)

Les projets lauréats seront ceux qui ont obtenu le plus de votes, dans le respect de l'enveloppe de 200 000 \$. Le total des votes est établi par addition des votes numériques et des votes papier. Les projets lauréats seront ensuite réalisés sur une période de deux ans. Au total, 1296 votes valides ont été comptabilisés.

Résultats du vote

- A. Le coeur du parc Leroux (446 votes)

- B. Vive les 200 ans du moulin Fleming (340 votes)
- C. Se rencontrer sous l'ombre (368 votes)
- D. Un sentier historique à LaSalle (241 votes)
- E. Volleyball en libre « service » (411 votes)
- F. Pickleball : le sport qui rassemble toutes les générations (416 votes)
- G. Cohabitions entre cyclistes et piétons! (315 votes)
- H. Armoires d'abondance (393 votes)
- I. Sentier sécuri-vert (284 votes)
- J. Ravivons le parc Highlands (236 votes)
- K. Pause fraîcheur (389 votes)

Désigner comme projets lauréats du budget participatif 2026 de LaSalle :

1. H. Armoires d'abondance (393) - 25 000 \$
2. K. Pause fraîcheur (389) - 100 000 \$
3. A. Le coeur du parc Leroux (446) - 70 000 \$

Et s'engager à les réaliser d'ici la fin de l'année 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0325 - (1234215001) - 2e Édition du budget participatif de Montréal - Arrondissement de LaSalle

CA21 20 0185 3 mai 2021 - Approuver la liste des projets du Budget participatif de Montréal 2021 à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Les projets lauréats sont ceux qui ont obtenu le plus de votes, dans le respect de l'enveloppe de 200 000 \$. Le total des votes est établi par addition des votes numériques et des votes papier. Les projets lauréats seront ensuite réalisés sur une période de deux ans. Au total, 1296 votes valides ont été comptabilisés.

Les projets lauréats du budget participatif 2026 de LaSalle sont :

1. H. Armoires d'abondance (393) - 25 000 \$
2. K. Pause fraîcheur (389) - 100 000 \$
3. A. Le coeur du parc Leroux (446) - 70 000 \$

JUSTIFICATION

Tel que prévu à l'article 9.6 de la Charte du budget participatif de LaSalle, sous *Modalités de désignation des projets*, les projets de transition écologique ayant reçu le plus de votes sont d'abord financés jusqu'à ce que l'enveloppe de 50 000 \$ soit atteinte ou dépassée. Le reste de l'enveloppe sert à financer les projets dans l'ordre de leur classement en nombre de votes obtenus, et ce jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe totale de 200 000 \$.

Le projet de transition écologique ayant reçu le plus grand nombre de voix est celui des Armoires d'abondance, dont le coût estimé est de 25 000 \$. Comme la moitié de l'enveloppe de 50 000 \$, dédiée aux projets de transition écologique, était encore disponible, un deuxième projet a pu être financé : Pause fraîcheur (100 000 \$). Enfin, la somme restante de 75 000 \$ a permis de soutenir un troisième projet, Le coeur du parc Leroux, évalué à 70 000 \$. La somme résiduelle de 5 000 \$ servira à bonifier les projets lauréats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets seront réalisés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement, sur une

période de deux ans, débutant en 2027. Ils ne font donc pas l'objet d'un financement particulier.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications à la population ont été faites à chaque étape du budget participatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2027 à la fin de l'hiver 2028 : réalisation des projets désignés par le conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-29

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1265480006

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Amender l'autorisation accordée par la résolution CA26 20 0133 afin de modifier des dates de bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2026 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

D'amender l'autorisation accordée par la résolution CA26 20 0133 afin de modifier des dates de bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2026 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.
Voici les nouvelles dates confirmées;

Paroisses / Organismes	Lieu de l'activité	Dates
La Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine-Labouré	9700 rue clément	29 au 30 mai 2026; 23 au 24 octobre 2026
Paroisse Madre Dei Cristiani	7900 turley	2 au 4 juillet 2026; 1er au 3 octobre 2026
La Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brebeuf	7777 rue George	6 au 7 juin 2026, 26 au 27 septembre 2026, 6 au 7 novembre 2026
La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nazaire	111, avenue bélanger	1er au 2 mai 2026; 2 au 3 octobre 2026

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 09:41

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265480006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender l'autorisation accordée par la résolution CA26 20 0133 afin de modifier des dates de bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2026 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Des paroisses de l'arrondissement et un organisme reconnu ont déposé des formulaires de demande de bazars et d'autres activités de levée de fonds à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 20 0133: D'autoriser des bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2026 par des paroisses et organismes de l'Arrondissement

CA25 20 0158 : D'autoriser les paroisses et organismes suivants à organiser des bazars et des événements de levée de fonds en 2025

CA24 20 0084 : D'autoriser des bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2024 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Suite à des changements de dates ou annulations pour la tenue de certains bazars, ce sommaire a pour but d'amender l'autorisation accordée par la résolution CA26 20 0133 de bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2026 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

Ainsi, voici les nouvelles dates confirmées avec l'unique changement étant la nouvelle date du 2 au 4 juillet pour la paroisse Madre dei Cristiani:

Paroisses / Organismes	Lieu de l'activité	Dates
La Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine-Labouré	9700 rue clément	29 au 30 mai 2026; 23 au 24 octobre 2026
Paroisse Madre Dei Cristiani	7900 turley	2 au 4 juillet 2026; 1er au 3 octobre 2026
La Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brebeuf	7777 rue George	6 au 7 juin 2026, 26 au 27 septembre 2026, 6 au 7 novembre 2026
La Fabrique de la Paroisse de	111, avenue bélanger	1er au 2 mai 2026; 2 au 3

JUSTIFICATION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de divers bazars (vente de garage, vente-débaras, etc.) à des organismes reconnus ou paroisses dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-19

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - développement social
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1265247006

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner l'autorisation de la tenue de deux événements publics qui ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle lors du mois de juin 2026.

D'entériner l'autorisation de la tenue de deux événements publics qui ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement LaSalle lors du mois de juin 2026.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS À ENTÉRINER S'ÉTANT PRODUITS AU MOIS DE JUIN 2026																				
Date de début	Date de fin	Heure début	Heure fin	Nom événement	Nb personnes attendues	Lieu	Nom organisme impliqué	Valeur de la gratuité	Dérogation											
									Occupation du domaine public LAS-0060	Paix et l'ordre LAS-2191	Ancrage au sol	Vente et sollicitation LAS-2191 a. 6.7 et a. 6.8				Cons. d'alcool LAS-2191 a. 6.9	Nuisance par le bruit LAS-2192	Parcs et endroits publics LAS-1575	Circulation et stationnement LAS-2030	Camion de rue VDM15039-2
												Alcool	Nourriture a. 6.7	Artisanat	Commerçant					
Entériner deux événements publics du mois de juin 2026																				
7 juin 2026	7 juin 2026	12h	17h	Fête de voisinage - Avenue Sénécail	Moins de 100	Avenue Sénécail entre la rue Churchill et la rue Quimet	Comité citoyen de l'avenue Sénécail Madame Valérie Chartrand	135 \$	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
16 juin 2026	16 juin 2026	7h	12h	Triathlon de l'école primaire L'Eau-vive	101 à 500	Piscine du parc Hayward et sur l'avenue orchard entre la rue Centrale et la rue Airrie	École primaire L'Eau-vive	203 \$	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
TOTAL								338 \$												

Signé par Steve BARKLEY Le 2026-06-23 08:40

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1265247006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation de la tenue de deux événements publics qui ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle lors du mois de juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et autoriser les dérogations à la réglementation dont il est compétent.
Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants :

- LAS-0060 : Règlement sur l’occupation du domaine public ;
- LAS-2191 : Règlement concernant la paix, l’ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.2 (loterie et jeux de hasard) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.6 (musique) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.7 (vente de nourriture) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.8 (sollicitations) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.9 (consommation d’alcool).
- LAS-2192 : Règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit ;
LAS -1575 : Règlement concernant les parcs et endroits publics ;
- LAS-2030 : Règlement sur la circulation et le stationnement ;
- VDM15039-2 : Règlement régissant la cuisine de rue ;
- Ancrage au sol d'installation temporaire dans un lieu public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 20 0215 - 1265247003 - 1er juin 2026 : D'autoriser sept événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de juillet 2026
CA26 20 0173 - 1265247002 - 4 mai 2026 : D'autoriser les cinq (5) événements publics tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de juin 2026.
CA26 20 0136 - 1265247001 - 13 avril 2026 : D'autoriser les quatre (4) événements publics tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de mai 2026

DESCRIPTION

La DCSLDS a reçu deux (2) demandes d’événements publics pour le mois de juin 2026 ne pouvant pas être inclus à temps pour la séance du conseil du mois du 1er juin 2026.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS À ENTÉRINER S'ÉTANT PRODUITS AU MOIS DE JUIN 2026																				
Date de début	Date de fin	Heure début	Heure fin	Nom événement	Nb personnes attendues	Lieu	Nom organisme impliqué	Valeur de la gratuité	Dérégation											
									Occupation du domaine public LAS-0060	Paix et l'ordre LAS-2191	Ancrage au sol	Vente et sollicitation LAS-2191 a. 6.7 et a. 6.8				Cons. d'alcool LAS-2191 a. 6.9	Nuisance par le bruit LAS-2192	Parcs et endroits publics LAS-1575	Circulation et stationnement LAS-2030	Camion de rue VDM15039-2
												Alcool	Nourriture a. 6.7	Artisanat	Commerçant					
Entériner deux événements publics du mois de juin 2026																				
7 juin 2026	7 juin 2026	12h	17h	Fête de voisinage - Avenue Sénécal	Moins de 100	Avenue Sénécal entre la rue Churchill et la rue Ouimet	Comité citoyen de l'avenue Sénécal Madame Valérie Chartrand	135 \$	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
16 juin 2026	16 juin 2026	7h	12h	Triathlon de l'école primaire L'Eau-vive	101 à 500	Piscine du parc Hayward et sur l'avenue orchard entre la rue Centrale et la rue Airtie	École primaire L'Eau-vive	203 \$	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
TOTAL								338 \$												

JUSTIFICATION

L'arrondissement de LaSalle s'est doté d'une planification stratégique avec 5 orientations. Parmi celles-ci, l'orientation 3 Une communauté solidaire, équitable et inclusive démontre la volonté de l'arrondissement d'inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance de sa population. L'autorisation d'événements public sur son territoire favorise ce sentiment de fierté. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. L'arrondissement offre une gratuité totale de 338 \$ pour l'ensemble des deux (2) événements.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier. Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers organismes sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

L'arrondissement sensibilise les organismes sur ces questions, comme indiqué dans le guide de l’organisateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons dont les médias sociaux. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les organisateurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.
Conformité à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'Arrondissement de LaSalle.

Conformité à la politique en vigueur sur la vente et le service des boissons alcoolisées au Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-06-19
------------------------	-------------	-----------------

Stefanny ROYER Agent de projets en événements spéciaux	Marie-Claude FOURNIER chef(fe) de division - sports
---	--

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1265459058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation accordée de tenir l'événement "Cirque Paranormal" par Cirque Italia dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 3 au 6 juillet 2026.

D'entériner l'autorisation accordée de tenir l'événement "Cirque Paranormal" par Cirque Italia dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 3 au 6 juillet 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:36

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation accordée de tenir l'événement "Cirque Paranormal" par Cirque Italia dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 3 au 6 juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande le 18 juin 2026 pour autoriser l'événement Cirque Paranormal de Cirque Entertainment IIII LLC représenté à l'Arrondissement par Cirque Italia du 3 au 6 juillet 2026 dans le stationnement du Carrefour Angrignon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0264 (1255459036) : Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025

DESCRIPTION

La demande est accompagnée des documents suivants :

- Les dates et heures de l'événement
- Autorisation signée par le propriétaire de l'immeuble pour l'événement sur sa propriété
- Plan d'aménagement montrant l'emplacement de l'événement
- Preuve que la demande d'événement spécial a été faite au Service de sécurité incendie de Montréal
- Preuve qu'une police d'assurance responsabilité civile pour une couverture d'au moins 5 000 000 \$ sera en vigueur pendant toute la période de l'événement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265459059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'événement "Cirque 100% Humain" du Nouveau Cirque Mondial qui se tiendra dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 27 août au 6 septembre 2026.

D'autoriser l'événement "Cirque 100% Humain" du Nouveau Cirque Mondial qui se tiendra dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 27 août au 6 septembre 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 11:10

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'événement "Cirque 100% Humain" du Nouveau Cirque Mondial qui se tiendra dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 27 août au 6 septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande le 18 juin 2026 pour autoriser l'événement Nouveau Cirque Mondial (Le nom légal de l'entreprise est Cirque Productions LLC) du 27 août au 6 septembre 2026 dans le stationnement du Carrefour Angrignon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0264 (1255459036) : Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025

DESCRIPTION

La demande est accompagnée des documents suivants :

- Autorisation signée par le propriétaire de l'immeuble pour l'événement sur sa propriété
- Plan d'aménagement montrant l'emplacement de l'événement
- Preuve que la demande d'événement spécial a été faite au Service de sécurité incendie de Montréal
- Preuve qu'une police d'assurance responsabilité civile pour une couverture d'au moins 5 000 000 \$ sera en vigueur pendant toute la période de l'événement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265247005

Unité administrative responsable :

Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser les trois événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois d'août 2026.

D'autoriser les trois événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois d'août 2026.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS DU MOIS D'AOÛT 2026																					
Date de début	Date de fin	Heure début	Heure fin	Nom événement	Nb personnes attendues	Lieu	Nom organisme impliqué	Valeur de la gratuité	Dérogation												
									Occupation du domaine public LAS-0060	Paix et l'ordre LAS-2191	Ancrage au sol	Vente et sollicitation LAS-2191 a. 6.7 et a. 6.8				Cons. d'alcool LAS-2191 a. 6.9	Nuisance par le bruit LAS-2192	Parcs et endroits publics LAS-1575	Circulation et stationnement LAS-2030	Camion de rue VDM15039-2	
												Alcool	Nourriture a. 6.7	Artisanat	Commerçant						
Approuver trois événements publics du mois d'août 2026																					
1 août 2026	1 août 2026	12h	19h	Foire inclusive et interculturelle	101 à 500	Parc Ménard	Centre d'accompagnement KEDA	- \$	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	
8 août 2026	8 août 2026	13h	20h	Summer Picnic	101 à 500	Parc Ouellette	Association des IGBO (Québec)	- \$	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON
23 août 2026	23 août 2026	19h20	20h20	Procession Dionysios Feast Day	101 à 500	Quadrilatère : Boulevard LaSalle, 8e Avenue, rue Édouard et 6e Avenue	Communauté grecque orthodoxe du Sud-Ouest de Montréal	- \$	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
TOTAL								- \$													

Signé par

Steve BARKLEY

Le 2026-06-23 08:41

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1265247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les trois événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois d'août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et autoriser les dérogations à la réglementation dont il est compétent.
Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants :

- LAS-0060 : Règlement sur l’occupation du domaine public ;
- LAS-2191 : Règlement concernant la paix, l’ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.2 (loterie et jeux de hasard) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.6 (musique) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.7 (vente de nourriture) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.8 (sollicitations) ;
 - ◊ LAS-2191 article 6.9 (consommation d’alcool).
- LAS-2192 : Règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit ;
- LAS -1575 : Règlement concernant les parcs et endroits publics ;
- LAS-2030 : Règlement sur la circulation et le stationnement ;
- VDM15039-2 : Règlement régissant la cuisine de rue ;
- Ancrage au sol d'installation temporaire dans un lieu public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 20 0215 - 1265247003 - 1er juin 2026 : D'autoriser sept événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de juillet 2026
CA26 20 0173 - 1265247002 - 4 mai 2026 : D'autoriser les cinq (5) événements publics tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de juin 2026.
CA26 20 0136 - 1265247001 - 13 avril 2026 : D'autoriser les quatre (4) événements publics tenus sur le territoire de l'arrondissement LaSalle pour le mois de mai 2026

DESCRIPTION

Pour le mois d'août 2026, la DCSLDS a reçu trois (3) demandes d’événements publics.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS DU MOIS D'AOÛT 2026																				
Date de début	Date de fin	Heure début	Heure fin	Nom événement	Nb personnes attendues	Lieu	Nom organisme impliqué	Valeur de la gratuité	Dérogação											
									Occupation du domaine public LAS-0060	Paix et l'ordre LAS-2191	Ancrage au sol	Vente et sollicitation LAS-2191 a. 6.7 et a. 6.8				Cons. d'alcool LAS-2191 a. 6.9	Nuisance par le bruit LAS-2192	Parcs et endroits publics LAS-1575	Circulation et stationnement LAS-2030	Camion de rue VDM15039-2
												Alcool	Nourriture a. 6.7	Artisanat	Commerçant					
Approuver trois événements publics du mois d'août 2026																				
1 août 2026	1 août 2026	12h	19h	Foire inclusive et interculturelle	101 à 500	Parc Ménard	Centre d'accompagnement KEDA	- \$	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	
8 août 2026	8 août 2026	13h	20h	Summer Picnic	101 à 500	Parc Ouellette	Association des IGBO (Québec)	- \$	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	
23 août 2026	23 août 2026	19h20	20h20	Procession Dionysios Feast Day	101 à 500	Quadrilatère : Boulevard LaSalle, 8e Avenue, rue Edouard et 8e Avenue	Communauté grecque orthodoxe du Sud-Ouest de Montréal	- \$	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	
TOTAL								- \$												

JUSTIFICATION

L'arrondissement de LaSalle s'est doté d'une planification stratégique avec 5 orientations. Parmi celles-ci, l'orientation 3 Une communauté solidaire, équitable et inclusive démontre la volonté de l'arrondissement d'inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance de sa population. L'autorisation d'événements public sur son territoire favorise ce sentiment de fierté. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. L'arrondissement offre une gratuité totale de 0 \$ pour l'ensemble des trois (3) événements.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier. Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers organismes sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

L'arrondissement sensibilise les organismes sur ces questions, comme indiqué dans le guide de l'organisateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons dont les médias sociaux. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les organisateurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des

loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.
Conformité à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'Arrondissement de LaSalle.

Conformité à la politique en vigueur sur la vente et le service des boissons alcoolisées au Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-06-15
Stefanny ROYER Agent de projets en événements spéciaux	Marie-Claude FOURNIER chef(fe) de division - sports	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1265480007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard les 30 juillet et 21 août 2026.

D'autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard les 30 juillet et 21 août 2026.
Ces dates sont toutefois sujettes à changement en fonction de la température.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 08:38

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265480007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard les 30 juillet et 21 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Table de développement social de LaSalle coordonne depuis trois ans un projet estival au parc Ménard, en concertation avec des organismes du milieu communautaire laSallois, afin d'avoir un contact privilégié avec les nombreuses familles du secteur, dont plusieurs vivent en situation de vulnérabilité, en leur offrant des activités variées et des opportunités de participation citoyenne. Parmi les organismes participants, il y a le Nutri-Centre LaSalle qui souhaite réaliser des activités de Marché kiosque de fruits et légumes frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0308 D'autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard le 31 juillet, les 15 et 28 août et le 19 septembre 2025.

CA24 20 0283 D'autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard les 25 juillet, 29 août et 20 septembre 2024.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet collectif au parc Ménard, piloté par la Table de développement social de LaSalle, le Nutri-Centre LaSalle a déposé une demande d'autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la vente de fruits et légumes frais au parc Ménard le 30 juillet et 21 août 2026. Ces dates sont toutefois sujettes à changement en fonction de la température.

JUSTIFICATION

Le Nutri-Centre LaSalle est reconnu en tant qu'associé par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle. L'autorisation accordée à Nutri-Centre LaSalle permettrait aux citoyens et citoyennes du secteur du parc Ménard d'avoir accès à des fruits et légumes frais, ainsi que de pouvoir participer à des animations de découverte culinaire. C'est également un secteur avec une population avec des enjeux de vulnérabilité et précarité, ces marchés contribueraient à atténuer cela.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-19

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - développement social
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1263035005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 mai au 19 juin 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2026.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 mai au 19 juin 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 11:35

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1263035005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 mai au 19 juin 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.
Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 20 0218 (1263035004) - La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 avril au 18 mai 2026, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2026

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 mai au 19 juin 2026, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2026 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1265459057

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-214 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à retirer les dispositions relatives au domaine public.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-214 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à retirer les dispositions relatives au domaine public.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:13

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459057

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-214 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à retirer les dispositions relatives au domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement de zonage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que certaines dispositions portent sur des éléments relevant du domaine public. Toutefois, un règlement de zonage vise plutôt à encadrer les usages, les constructions et l'aménagement des terrains situés sur des propriétés privées. Afin de régulariser la situation, une modification réglementaire est proposée afin d'abroger ou modifier certaines dispositions relatives, notamment, au domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié comme suit :

- Les mots « entrées charretières » sont supprimés, et lorsque requis, remplacés par les mots « accès à la voie publique »;
- La disposition permettant une entrée en demi-lune pour les usages h1, h2 et h3 est supprimée;
- La disposition encadrant la pente des rampes d'accès véhiculaire est abrogée;
- Les haies et clôtures doivent désormais être implantées sur le lot privé;
- Les dispositions relatives à l'entretien des terrains sont retirées (se référer aux dispositions relatives à l'entretien des terrains du Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137);
- Le délai prescrit pour l'aménagement des espaces libres est supprimé (se référer aux délais prescrits au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments numéro 11-018);
- Les dispositions relatives au raccordement au réseau public et à l'égouttement des eaux sont abrogées;
- Les dispositions concernant les piscines et les spas sont retirées (se référer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- Les dispositions autorisant l'implantation d'antennes commerciales sur le domaine public sont abrogées;
- La définition « entrée charretière » à l'index terminologique est abrogée;

- La définition « accès à la voie publique » à l'index terminologique est ajoutée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-214 puisque celui-ci permettra de doter l'arrondissement d'un cadre réglementaire plus simple d'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 6 juillet 2026
2. Assemblée publique de consultation : 29 juillet 2026
3. Adoption du règlement : 3 août 2026
4. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-22

**Dossier # : 1267151012****Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Août - Adopter le règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues..

D'adopter le règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:04**Signataire :** Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267151012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Août - Adopter le règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues..

CONTENU

CONTEXTE

En date du 16 août 2010, un plan de vitesse définissant les limites de vitesse sur l'ensemble des rues du territoire de l'arrondissement a été adopté par le conseil d'arrondissement. Ce plan avait pour objectif d'identifier, dans le Règlement 2030, les tronçons de rues où la limite de vitesse est fixée à 40 km/h sur le réseau local et à 30 km/h, notamment dans les « zones scolaires » et les « zones de parcs ».

Depuis l'adoption du plan de vitesse en 2010, des révisions ont été apportées pour inclure les nouvelles rues ainsi que les nouvelles zones de parcs et zones scolaires qui se sont ajoutées sur le territoire de l'arrondissement.

En 2026, la vitesse de certaines rues locales sera réduite de 40 à 30 km/h et la vitesse de certaines rues collectrices et artérielles sera réduite de 50 à 40 km/h; ces modifications doivent être intégrées au plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 200392 et CA10 200456 (1104966007) – Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement 2030 et ses amendements relatifs à la sécurité publique, afin de modifier la limite de vitesse permise sur certaines rues dans l'arrondissement de LaSalle.

CA24 20 0362 (1247151022) – D'adopter le règlement 2030-LAS-63 amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de modifier la limite de vitesse permise sur certaines rues dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à identifier et à illustrer sur plan l'ensemble des limites de vitesse sur les rues du territoire de l'arrondissement.

Ce plan remplace les prescriptions antérieures et constitue la nouvelle réglementation des limites de vitesse de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur les voies publiques est régie par le Code de la sécurité routière du Québec, qui stipule :

- à l'article 328 : « Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h dans une agglomération, sauf sur les autoroutes »;
- à l'article 626 (4) : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter par ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts du projet seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Les actions dans les quartiers sont essentielles, car c'est à cette échelle que se vit la vie quotidienne et que l'attachement à Montréal prend racine. Elles visent à créer des milieux de vie sécuritaires et de qualité, offrant à la population un accès équitable aux services et aux infrastructures, notamment en matière de mobilité durable, d'habitation et d'emploi.

Dans un contexte de transition écologique, elles doivent également contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à verdir la ville et à accroître la biodiversité.

Plan stratégique de LaSalle 2026-2030 :

Améliorer le transport actif et collectif, la sécurité routière et le réaménagement des rues ; réduire la vitesse dans les quartiers résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de mesures d'apaisement de la circulation est indispensable dans certains tronçons de rue afin d'assurer le respect de la vitesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication accompagnera ce changement de règlement à l'été 2026 et des séances d'information aux citoyens ont été faites.

- L'installation de panneaux indiquant la « date d'entrée en vigueur de la vitesse » avant le changement, ainsi que de panneaux « Nouvelle vitesse » après le changement, sera effectuée à certains emplacements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion 6 juillet 2026;
- Adoption 3 août 2026
- Entrée en vigueur le 22 août 2026

- Installation de la signalisation à la suite de l'approbation du sommaire par le conseil d'arrondissement août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonardo OSPINA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Éric TRUCHON

Directeur(-Trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1267151012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Août - Adopter le règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues..

D'adopter le règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:04

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267151012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Août - Adopter le règlement 2030-LAS-67 modifiant le Règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de revoir la vitesse autorisée sur certaines rues..

CONTENU

CONTEXTE

En date du 16 août 2010, un plan de vitesse définissant les limites de vitesse sur l'ensemble des rues du territoire de l'arrondissement a été adopté par le conseil d'arrondissement. Ce plan avait pour objectif d'identifier, dans le Règlement 2030, les tronçons de rues où la limite de vitesse est fixée à 40 km/h sur le réseau local et à 30 km/h, notamment dans les « zones scolaires » et les « zones de parcs ».

Depuis l'adoption du plan de vitesse en 2010, des révisions ont été apportées pour inclure les nouvelles rues ainsi que les nouvelles zones de parcs et zones scolaires qui se sont ajoutées sur le territoire de l'arrondissement.

En 2026, la vitesse de certaines rues locales sera réduite de 40 à 30 km/h et la vitesse de certaines rues collectrices et artérielles sera réduite de 50 à 40 km/h; ces modifications doivent être intégrées au plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 200392 et CA10 200456 (1104966007) – Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement 2030 et ses amendements relatifs à la sécurité publique, afin de modifier la limite de vitesse permise sur certaines rues dans l'arrondissement de LaSalle.

CA24 20 0362 (1247151022) – D'adopter le règlement 2030-LAS-63 amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, afin de modifier la limite de vitesse permise sur certaines rues dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à identifier et à illustrer sur plan l'ensemble des limites de vitesse sur les rues du territoire de l'arrondissement.

Ce plan remplace les prescriptions antérieures et constitue la nouvelle réglementation des limites de vitesse de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur les voies publiques est régie par le Code de la sécurité routière du Québec, qui stipule :

- à l'article 328 : « Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h dans une agglomération, sauf sur les autoroutes »;
- à l'article 626 (4) : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter par ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts du projet seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Les actions dans les quartiers sont essentielles, car c'est à cette échelle que se vit la vie quotidienne et que l'attachement à Montréal prend racine. Elles visent à créer des milieux de vie sécuritaires et de qualité, offrant à la population un accès équitable aux services et aux infrastructures, notamment en matière de mobilité durable, d'habitation et d'emploi.

Dans un contexte de transition écologique, elles doivent également contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à verdir la ville et à accroître la biodiversité.

Plan stratégique de LaSalle 2026-2030 :

Améliorer le transport actif et collectif, la sécurité routière et le réaménagement des rues ; réduire la vitesse dans les quartiers résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de mesures d'apaisement de la circulation est indispensable dans certains tronçons de rue afin d'assurer le respect de la vitesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication accompagnera ce changement de règlement à l'été 2026 et des séances d'information aux citoyens ont été faites.

- L'installation de panneaux indiquant la « date d'entrée en vigueur de la vitesse » avant le changement, ainsi que de panneaux « Nouvelle vitesse » après le changement, sera effectuée à certains emplacements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion 6 juillet 2026;
- Adoption 3 août 2026
- Entrée en vigueur le 22 août 2026

- Installation de la signalisation à la suite de l’approbation du sommaire par le conseil d’arrondissement août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonardo OSPINA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Éric TRUCHON

Directeur(-Trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1265459043

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0137-3 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 dans le but de régir les bruits émis par un véhicule.

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-3 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 dans le but de régir les bruits émis par un véhicule.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-15 14:58

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459043

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0137-3 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 dans le but de régir les bruits émis par un véhicule.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de police de la Ville de Montréal, deux modifications réglementaires ont été élaborées afin de permettre aux policiers du poste de quartier 13 d'émettre des constats d'infraction discrétionnaires en cas de bruit excessif provenant de véhicules. Des modifications similaires ont été adoptées par d'autres arrondissements à l'automne 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 est modifié par :

- l'ajout, à la section III « dispositions relatives au bruit » du chapitre III, d'une sous-section « bruits émis par un véhicule », laquelle précise les bruits prohibés, notamment ceux liés au claquement, au moteur, à une sirène, à la radio, au crissement des pneus, au système d'échappement et au transport de ferraille;
- l'ajout, au chapitre VI « Dispositions pénales », d'un article prévoyant des pénalités spécifiques pour les infractions liées aux bruits émis par un véhicule.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0137-3, puisque celui-ci permettra une plus grande marge de manœuvre au Service de police pour l'encadrement des nuisances et favorisera ainsi le bien-être de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Planification stratégique 26-30 : Axe d'intervention 3.3 « Favoriser la sécurité et le bien-être

de la population »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement : 17 juin 2026
2. Adoption du règlement : 6 juillet 2026
3. Entrée en vigueur du règlement : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-11

**Dossier # : 1265459044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2030-LAS-66 modifiant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030, de manière à retirer les dispositions relatives aux bruits émis par un véhicule.

D'adopter le projet de règlement numéro 2030-LAS-66 modifiant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030, de manière à retirer les dispositions relatives aux bruits émis par un véhicule.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-15 14:54**Signataire :**

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459044

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2030-LAS-66 modifiant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030, de manière à retirer les dispositions relatives aux bruits émis par un véhicule.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de police de la Ville de Montréal, deux modifications réglementaires ont été élaborées afin de permettre aux policiers du poste de quartier 13 d'émettre des constats d'infraction discrétionnaires en cas de bruit excessif provenant de véhicules. Des modifications similaires ont été adoptées par d'autres arrondissements à l'automne 2025.

Le projet de règlement LAS-0137-3 propose ainsi l'ajout de dispositions relatives aux bruits émis par un véhicule, incluant notamment ceux provenant d'un appareil radio ainsi que les bruits de ferraille. Afin d'éviter tout dédoublement, deux articles du règlement 2030 portant sur les mêmes objets sont abrogés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030 est modifié par l'abrogation des articles 289 « Bruit de radio » et 290 « Bruit de ferrailles ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2030-LAS-66, puisque celui-ci permettra d'éviter les doublons entre les règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement : 17 juin 2026
2. Adoption du règlement : 6 juillet 2026
3. Entrée en vigueur du règlement : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-11



Dossier # : 1265459029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, la résolution (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° LAS-0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146, puisqu'il :

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-04-22 09:49

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, la résolution (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° LAS-0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003537290) a été déposée le 6 mai 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour démolir un bâtiment commercial, construire des habitations trifamiliale et multifamiliales et un bâtiment mixte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé par la demande correspond approximativement au quadrilatère délimité par l'avenue Lafleur et les rues Clément, Quinlan et Jean-Milot, à l'exclusion des habitations de type plex situées au nord, sur la rue Clément. D'une superficie d'environ 30 000 m², ce vaste terrain accueillait autrefois l'entreprise Arborite, laquelle a cessé ses activités en 2018 et dont le bâtiment fut démoli en 2022. Le site est aujourd'hui entièrement vacant, à l'exception d'un bâtiment commercial localisé à l'angle de l'avenue Lafleur et de la rue Clément. En raison de sa superficie et de sa localisation stratégique à proximité des services et de la route 138, le site présente un fort potentiel de redéveloppement.

Le projet vise la création d'un milieu de vie complet combinant des logements privés et hors marché, un espace commercial de proximité, un réseau d'espaces verts structurants, une promenade centrale, tout en intégrant les principes de mobilité durable et de transition écologique. La réglementation actuelle limite toutefois les possibilités de réaliser, de plein droit, un projet de cette envergure et de cette qualité, rendant nécessaire le recours à un PPCMOI.

Le projet s'inscrit pleinement dans la planification stratégique de l'arrondissement et s'ancre

dans la vision d'aménagement du quartier LaS-O, laquelle vise un développement urbain durable, inclusif et connecté.

1. **Le projet est durable** puisqu'il déploie une stratégie de verdissement ambitieuse pour répondre aux enjeux environnementaux du secteur incluant notamment :

- La réduction des îlots de chaleur et la déminéralisation grâce à la plantation d'un grand nombre d'arbres et d'arbustes en pleine terre
- La création d'un boisé urbain transversal favorisant la biodiversité
- L'intégration de toitures végétalisées et d'un réseau d'espaces verts interconnectés
- La concentration des cases de stationnement en sous-sol, majoritairement dans l'emprise des bâtiments, permettant de libérer une importante superficie dédiée à la plantation en pleine terre

2. **Le projet est inclusif** puisqu'il favorise la mixité sociale et la création d'un milieu de vie diversifié comprenant :

- Un terrain permettant la construction d'environ 130 logements hors marché
- La construction de 575 logements privés de tailles variées, répartis dans des bâtiments à échelle humaine de 3 à 6 étages
- L'aménagement d'un espace commercial offrant des services de proximité

3. **Le projet est connecté** puisqu'il améliore la connectivité du quartier et encourage la mobilité active grâce à :

- Une promenade centrale partagée, verte et conviviale, dont le tronçon central est réservé aux déplacements actifs, aux services de collecte et aux véhicules d'urgence
- Un lien actif direct vers le nouveau parc du projet immobilier adjacent (Univert)
- Un nombre d'entrées charretières limitées (4), contribuant à la sécurité et à la fluidité des déplacements.

Plusieurs analyses et études ont été réalisées en amont afin de confirmer la faisabilité du projet et d'assurer son insertion harmonieuse dans le milieu, notamment en matière d'ensoleillement, d'acoustique, de gestion des matières résiduelles, de déneigement, de circulation et de sécurité incendie. Ces analyses démontrent que le développement envisagé peut se réaliser sans impacts majeurs sur le quartier, moyennant certaines mesures de mitigation intégrées au projet.

Afin d'assurer et d'encadrer la mise en œuvre du projet conformément à la vision, plusieurs conditions sont exigées et concernent les sujets suivants :

Usages

- Maximum 575 logements privés
- Minimum 410 m² d'espace commercial

Implantation

- Implantation organique calquant le cheminement naturel des piétons
- Encadrement de l'avenue Lafleur et de la rue Quinlan
- Articulation des bâtiments afin de créer des cours intérieurs connectées
- Façades ceinturant le boisé central et la place civique
- Triplex suivant l'alignement des bâtiments de la rue Clément

Hauteur et volumétrie

- 6 étages le long de l'avenue Lafleur
- 4 étages + retrait le long de la rue Quinlan
- 3 étages le long de la rue Clément
- Étages supérieurs en porte-à-faux

Architecture

- Minimum 60 % de maçonnerie pour la composition des façades
- Minimum 30 % de toitures végétalisées
- Résiduel : toitures blanches
- Enveloppe des bâtiments doit permettre le respect des seuils de confort acoustique
- Local d'entreposage temporaire au sous-sol de chaque bâtiment
- Équipement de climatisation localisés sur les toits des bâtiments
- Système interne de collecte des matières résiduelles assurant l'égalité d'effort entre tous les gestes de tri

Circulation

- Promenade centrale éclairée et conviviale
- Gestion des accès limitant l'accès aux véhicules de promenade au cœur du site
- Nombre limité d'entrées charretières (4)
- Débarcadères pour livraisons et déménagement (2)

Stationnement

- 98 % des cases de stationnement situées en souterrain (ratio de 0,5 cases/logement)
- 10 % munies de bornes électriques
- 100 % précâblées
- 5 % réservées aux visiteurs
- 1 stationnement pour vélo/logement

Stratégie paysagère – composantes

- Boisé urbain transversal (2 500 m²)
 - Densité minimale de 400 arbres/ha
 - Stratégie de végétalisation à trois strates
- Place civique face à l'espace commercial (800 m²)
- Zone de potager urbain (500 m²)
 - Arbres fruitiers
 - Espaces dédiés à l'agriculture urbaine
- Zone de jeu pour enfants (500 m²)
- Système d'éclairage de la promenade centrale et des cheminements piétons

Stratégie paysagère – composition

- Espaces libres : minimum 1 arbre / 50 m²
- Variété des plantations : 10 % d'arbre d'une même espèce, 20 % d'un même genre, 30 % d'une même famille maximum
- Dimensions minimales des arbres à la plantation
- Espèces prohibées

Des dérogations sont également prévues aux sujets des dispositions suivantes :

Règlement régissant la démolition des immeubles n° LAS-0145

- Documentation exigée pour une demande d'autorisation

Règlement de lotissement n° 2100

- Superficie de terrain
- Profondeur de terrain
- Frontage de terrain

Règlement de zonage n° 2098

- Superficie de terrain
- Profondeur de terrain
- Frontage de terrain
- Usages
- Nombre de logements par bâtiment
- Superficie d'implantation
- Largeur d'un bâtiment
- Marges de recul
- Hauteur (étages et mètres)
- C.O.S
- Rapport bâtiment/terrain
- Distance des constructions souterraines
- Largeur des allées de circulation
- Ratio de cases de stationnement
- Proportion de maçonnerie
- Surfaces végétalisées
- Localisation et nombre d'espaces de remisage temporaire des déchets
- Nombre d'espaces de chargement
- Nombre d'enseignes d'identification

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

- Les objectifs et les critères applicables au projet sont ceux de l'annexe G – Objectifs et critères d'évaluation, alors que les objectifs et critères applicables sont ceux du chapitre 4 (transition écologique). Les chapitre 3 (accessibilité universelle) et 28 (construction hors toit) demeurent applicables.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) puisqu'il :

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet particulier PP-38 : 4 mai 2026
Assemblée publique de consultation : 27 mai 2026
Projet susceptible d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Mireille GIRARD
Conseillère en aménagement

Pascal LAVOIE
Directeur



Dossier # : 1265459051

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-39) visant à autoriser la construction de six habitations multifamiliales sur les lots 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial no 20-041, au Règlement de lotissement no 2100, au Règlement de zonage no 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables no LAS-0146.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-39) visant à autoriser la construction de six habitations multifamiliales sur les lots 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial n° 20-041, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146 puisqu'il :

- Respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:31

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459051

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-39) visant à autoriser la construction de six habitations multifamiliales sur les lots 1 930 278, 1 930 409 et 1 930 411, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial no 20-041, au Règlement de lotissement no 2100, au Règlement de zonage no 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables no LAS-0146.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003535113) a été déposée le 1er mai 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour construire des habitations multifamiliales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé par la demande est délimité au nord et au sud par les rues Wanklyn et Jean-Milot, ainsi que par la route 138 à l'est. D'une superficie d'environ 47 000 m², ce vaste terrain occupe une position stratégique à la jonction de milieux résidentiels, industriels et mixtes. Toutefois, le site présente un enclavement important en raison de la présence de barrières anthropiques importantes, dont la route 138 et une voie ferrée au sud et à l'ouest, influençant fortement les possibilités de développement du site.

Le terrain se distingue également par son lotissement atypique, la présence de vestiges de bâtiments ainsi qu'une friche boisée, témoignant d'un passé industriel et d'un potentiel de transformation important. Un premier projet d'environ 800 logements déposé en 2015 a suscité une mobilisation importante de la population, principalement en raison de la hauteur, de la densité et de l'intégration inadéquate du projet au secteur. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), qui avait mené les consultations auprès des citoyens, avait alors fait la recommandation de revoir le concept du projet, mais, avant tout, d'élaborer une planification concertée pour l'ensemble du secteur.

En réponse aux préoccupations des citoyens, l'arrondissement a adopté la planification détaillée LaSalle-Ouest (LaS-O) en 2023. Celle-ci encadre désormais le développement du secteur, en positionnant le site dans un pôle mixte misant sur la création d'un milieu de

vie connecté, inclusif et résilient.

Le projet proposé constitue donc une réponse aux enjeux identifiés en tirant profit du potentiel de d'aménagement du site tout en conciliant les attentes exprimées lors des démarches de consultation antérieures et les contraintes légales actuelles. Il mise sur la création d'un milieu de vie complet, combinant des logements privés et hors marché, un réseau d'espaces verts structurant et un nouvel axe de circulation apaisé, tout en intégrant des principes de mobilité durable et de transition écologique. La réglementation actuelle limite toutefois les possibilités de réaliser, de plein droit, un projet de cette envergure et de cette qualité, rendant nécessaire le recours à un PPCMOI.

Le projet s'inscrit pleinement dans la planification stratégique de l'arrondissement et s'ancre dans la vision d'aménagement du pôle mixte du quartier LaS-O, laquelle vise un développement urbain résilient, inclusif et connecté.

1. **Le projet est résilient** puisqu'il déploie une stratégie de verdissement ambitieuse pour répondre aux enjeux environnementaux du secteur, incluant notamment :

- La réduction des îlots de chaleur et la déminéralisation grâce à la plantation d'un grand nombre d'arbres et d'arbustes en pleine terre;
- La création d'une zone tampon boisée transversale favorisant la biodiversité;
- L'aménagement d'un parc éponge public;
- L'aménagement d'un talus antibruit le long de la route 138;
- L'intégration de toitures végétalisées et d'un réseau d'espaces verts interconnectés;
- La concentration des cases de stationnement en sous-sol, majoritairement dans l'emprise des bâtiments, permettant de libérer une importante superficie dédiée à la plantation en pleine terre;
- L'intégration de mesures de gestion durable des eaux pluviales.

2. **Le projet est inclusif** puisqu'il favorise la mixité sociale et la création d'un milieu de vie diversifié comprenant :

- Un terrain permettant la construction d'environ 130 logements hors marché;
- La construction d'au plus 470 logements privés de tailles variées, répartis dans des bâtiments à échelle humaine de trois à six étages.

3. **Le projet est connecté** puisqu'il améliore la connectivité du quartier et encourage la mobilité active grâce à :

- Un nouvel axe de circulation apaisé et résilient;
- Un parcours piéton complet permettant de transiter fluidement des espaces publics aux espaces privés;
- Un nombre d'entrées charretières limitées, contribuant à la sécurité et à la fluidité des déplacements.

Plusieurs analyses et études ont été réalisées en amont afin de confirmer la faisabilité du projet et d'assurer son insertion harmonieuse dans le milieu, notamment en matière d'ensoleillement, d'acoustique, de gestion des matières résiduelles, de déneigement, de circulation et de sécurité incendie. Ces analyses démontrent que le développement envisagé peut se réaliser sans impacts majeurs sur le quartier, moyennant certaines mesures de mitigation intégrées au projet.

Afin d'assurer et d'encadrer la mise en œuvre du projet en conformité avec la vision établie, plusieurs conditions doivent être respectées. Leur formulation complète figure dans la

résolution de PPCMOI. Elles portent principalement sur les sujets suivants :

Usages

- Maximum 470 logements privés
- Un parc public d'une superficie d'environ 3 900 m²

Implantation

- Encadrement des espaces publics (rues, parc)
- Articulation des bâtiments afin d'assurer un dégagement visuel et une perception d'ouverture

Hauteur et volumétrie

- Modulation des hauteurs vers le cœur du site (trois à six étages)
- Rupture volumétrique créée par un recul significatif
- Variation de hauteur et décrochés à même les bâtiments
- Itération des composantes volumétriques pour un gabarit à échelle humaine

Architecture

- Minimum 60 % de maçonnerie pour la composition des façades
- Minimum 30 % de toitures végétalisées
- Enveloppe des bâtiments devant permettre le respect des seuils de confort acoustique
- Local d'entreposage temporaire au sous-sol de chaque bâtiment
- Équipements de climatisation localisés sur les toits des bâtiments
- Système interne de collecte des matières résiduelles assurant l'égalité d'effort entre tous les gestes de tri

Circulation

- Axe de circulation apaisé et résilient combinant :
 - ◊ Une seule voie de circulation à sens unique
 - ◊ Une seule voie de stationnement avec bornes électriques
 - ◊ Deux bandes cyclables unidirectionnelles et sécurisées reliant la piste cyclable Cherry
 - ◊ Des saillies drainantes aux intersections
 - ◊ Des fosses d'arbres et bordures de trottoir végétalisées
- Nombre limité d'entrées charretières

Stationnement

- Entièrement des cases de stationnement situées en souterrain (ratio de 0,5 case/logement)
 - ◊ 10 % des cases devant être munies de bornes électriques
 - ◊ 100 % des cases devant être précâblées
 - ◊ 5 % des cases réservées aux visiteurs
- 1 stationnement pour vélo/logement

Stratégie paysagère – composantes

- Zone tampon boisée transversale incluant
 - Densité minimale de 400 arbres/ha
 - Stratégie de végétalisation à trois strates
- Parc éponge (3 900m²)
- Système d'éclairage de la promenade centrale et des cheminements piétons

Stratégie paysagère – composition

- Espaces libres : minimum 1 arbre / 50 m²
- Variété des plantations : 10 % d'arbre d'une même espèce, 20 % d'un même genre, 30 % d'une même famille maximum
- Dimensions minimales des arbres à la plantation
- Prohibition de certaines espèces

Des dérogations, dont les formulations complètes figurent également dans la résolution de PPCMOI, sont également prévues aux sujets des dispositions suivantes :

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial n° 20-041

- Éléments devant être pris en compte dans l'estimation de la superficie à céder

Règlement de lotissement n° 2100

- Abattage d'arbre pour permettre le tracé d'une rue
- Orientation des lignes latérales de lot
- Profondeur de terrain

Règlement de zonage n° 2098

- Profondeur de terrain
- Usages
- Nombre de logements par bâtiment
- Marges de recul
- Hauteur (étages et mètres)
- C.O.S
- Rapport bâtiment/terrain
- Distance des constructions souterraines
- Largeur des allées de circulation
- Largeur des entrées charretières à double sens
- Ratio de cases de stationnement
- Proportion de maçonnerie
- Zone tampon gazonnée et plantée
- Localisation et nombre d'espaces de remisage temporaire des déchets
- Nombre et taille des enseignes d'identification

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

- Les objectifs et les critères applicables au projet sont ceux prévus à l'annexe F – Objectifs et critères d'évaluation, en remplacement de ceux du chapitre 4 – Transition écologique, normalement applicables. Les chapitres 3 – Accessibilité universelle, 5 – Vues vers le Mont-Royal, 11 – Usages sensibles et 28 – Construction hors toit demeurent applicables.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) puisqu'il :

- Respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1267151013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser l'ajout d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la 76e Avenue

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267151013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête à été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément à la procédure en vigueur, une analyse a été effectuée des dossiers soumis pour étude. Il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps le plus près possible du domicile du requérant sur la 76e Avenue.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, les requérants sont admissibles à l'installation de tels espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget d'opération de la direction des Travaux publics.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du sommaire par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Isabelle LEDUC
Cheffe de division, division Soutien technique

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1267151014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Hébert
- 1 sur la rue Bédard

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267151014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Des requêtes nous ont été acheminées afin de retirer 2 espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite puisqu'ils ne sont plus nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personnes a mobilité réduite sur ;

- La rue Hébert
- La rue Bédard

JUSTIFICATION

Il est justifié de retirer la signalisation de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de retraits de la signalisation caduque sont entièrement assumés par l'arrondissement de LaSalle qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Isabelle LEDUC
Cheffe de division, division Soutien technique

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1265459045

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger les propriétaires des terrains à effectuer ou, sur son défaut, à faire effectuer les travaux correctifs (coupe d'herbes hautes et/ou ramassage de matières nuisibles) sur leur terrain, en vertu de l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. - Juillet 2026

D'obliger les propriétaires des terrains à effectuer ou, sur son défaut, à faire effectuer les travaux correctifs (coupe d'herbes hautes et/ou ramassage de matières nuisibles) sur leur terrain, en vertu de l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:31

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459045

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Obliger les propriétaires des terrains à effectuer ou, sur son défaut, à faire effectuer les travaux correctifs (coupe d'herbes hautes et/ou ramassage de matières nuisibles) sur leur terrain, en vertu de l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. - Juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 20 0222 (1265459042) - Obligation de propriétaires d'effectuer des travaux correctifs sur leur terrain

DESCRIPTION

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin que le nettoyage des terrains/lots ci-dessous soit effectué au besoin et que les matières nuisibles soient disposées aux frais du propriétaire.

- 315, 1re Avenue
- 8241, rue Mongeau
- 8249, rue Mongeau
- 7691, rue Édouard
- Lot 1 449 704 (Airlie/90e Av)
- Lot 1 449 959 (Boulevard De La Vérendrye)
- Lot 1 328 704 (Boulevard De La Vérendrye)
- Lot 1 725 356 (Boulevard Newman)
- Lot 2 660 047 (rue Cordner)
- 7899, rue Bonnier
- Lot 1 234 071 (Shevchenko)
- Lot 1 725 356 (Newman)
- 8786, rue Gloria

JUSTIFICATION

L'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) permet à un arrondissement, à la suite de l'adoption d'une résolution, d'effectuer les travaux en lieu et place du propriétaire si ce dernier est en défaut de faire ce qui lui est

exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement. Cette disposition oblige donc à adopter une résolution et à faire parvenir un avis au propriétaire avant de pouvoir agir à sa place et à ses frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Chef de division Permis inspection

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265459046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme à 100 \$ par séance à partir du 8 juillet 2026 et autoriser en ce sens une dépense maximale de 5 400 \$ pour l'année 2026.

De fixer la rémunération des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme à un montant de cent dollars (100 \$) pour chaque présence aux réunions du comité, et ce à partir du 8 juillet 2026, conformément à l'article 2.17 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002. Le comité agissant également à titre de comité de démolition, les membres reçoivent la même rémunération pour leur présence aux réunions de ce comité. Toutefois, lorsqu'une réunion du comité de démolition et une réunion du comité consultatif d'urbanisme se tiennent le même jour, une seule rémunération est versée.

D'autoriser une dépense maximale de 5 400 \$ pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-07-02 06:11

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme à 100 \$ par séance à partir du 8 juillet 2026 et autoriser en ce sens une dépense maximale de 5 400 \$ pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de l'amendement réglementaire LAS-0002-05, il est nécessaire de fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par résolution du conseil d'arrondissement.

Les membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme reçoivent une rémunération de 50 \$ par séance depuis près de huit ans.

À la suite d'un inventaire de la rémunération des membres des comités consultatifs d'urbanisme des autres arrondissements, il a été constaté que le montant moyen s'élève à 102 \$. Il est donc recommandé d'ajuster la rémunération en cohérence avec la moyenne appliquée dans les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0060 – 2023-02-06 - 1238403001 - Fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme

CA22 20 0410 – 2022-11-07 - 1229255013 - Adoption du règlement LAS-0002-5

DESCRIPTION

En vertu de l'article 2.17 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002, il est nécessaire de fixer la rémunération des membres par résolution du conseil d'arrondissement. La rémunération est versée au mois de janvier suivant la fin du mandat annuel.

JUSTIFICATION

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de reconnaître l'engagement des membres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption d'une résolution visant à fixer la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cent dollars (100 \$) par séance, en vigueur dès la séance du 8 juillet 2026. Pour les six (6) séances ayant eu lieu de janvier à juin 2026, les membres recevront une rémunération de 50 \$ par séance.

Le comité agissant également à titre de comité de démolition, les membres reçoivent la

même rémunération pour leur présence aux réunions de ce comité. Toutefois, lorsqu'une réunion du comité de démolition et une réunion du comité consultatif d'urbanisme se tiennent le même jour, une seule rémunération est versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque membre citoyen du CCU à 100 \$ par présence, en plus du repas fourni, à partir de la séance du 8 juillet 2026. Voici donc le calcul pour l'année 2026 :

6 séances (janvier à juin) x 6 membres x 50\$ = 1800\$

6 séances (juillet à décembre) x 6 membres x 100\$ = 3600\$

Total = 5400\$

L'imputation et les montants annuels sont indiqués dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Planification stratégique 2026-2030 : Axe d'intervention 1.3 « Affirmer le caractère performant de l'arrondissement »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé d'offrir une rémunération adéquate aux candidats afin de favoriser leur rétention et de reconnaître leur engagement, compte tenu de la charge de travail et du temps importants qu'exige ce rôle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1265459054

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge latérale gauche du mur de fondation de 3,93 m, alors qu'une marge minimale de 4 m est prescrite, ainsi que l'implantation d'une trappe à graisse à 1,77 m de la ligne de lot latérale, alors qu'une distance minimale de 2 m est requise, pour le bâtiment situé au 7070, rue Saint-Patrick.

D'approuver une dérogation mineure (3003667544) pour le bâtiment situé au 7070, rue Saint-Patrick (lot 2 058 219), afin de permettre une marge latérale gauche de 3,93 m, alors qu'une marge minimale de 4 m est prescrite, ainsi que l'implantation d'une trappe à graisse à 1,77 m de la ligne de lot latérale, alors qu'une distance minimale de 2 m est requise, le tout conformément aux dispositions du Règlement de zonage 2098, notamment les articles 3.5 et 6.3.1, considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou de lotissement relatives aux droits acquis;
- Les éléments dérogatoires résultent de travaux autorisés ayant fait l'objet d'un permis, et les écarts observés découlent de contraintes techniques liées à la construction, dans un contexte de bonne foi.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:35

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459054

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge latérale gauche du mur de fondation de 3,93 m, alors qu'une marge minimale de 4 m est prescrite, ainsi que l'implantation d'une trappe à graisse à 1,77 m de la ligne de lot latérale, alors qu'une distance minimale de 2 m est requise, pour le bâtiment situé au 7070, rue Saint- Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003667544) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle afin de régulariser des situations dérogatoires découlant de travaux d'agrandissement autorisés en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0505 (1212363118) - Séance ordinaire du lundi 13 décembre 2021 : P.I.I.A.D. - Agrandissement en cours latérales du bâtiment industriel 7070 St-Patrick.

DESCRIPTION

Le site visé correspond à une propriété située au 7070, rue Saint-Patrick, dans un secteur à dominante industrielle et commerciale. Le bâtiment existant, construit en 2000, est implanté en bordure de la rue Saint-Patrick, un axe structurant du secteur, et s'insère dans un environnement caractérisé par la présence de bâtiments industriels, d'entrepôts et de commerces de grande surface. Le site comprend également d'importantes superficies asphaltées dédiées au stationnement et aux manœuvres, offrant une accessibilité élevée pour les véhicules lourds et la circulation locale.

Le projet s'inscrit dans la continuité de travaux autorisés en 2021 visant l'agrandissement latéral du bâtiment existant. À la suite de ces travaux, un certificat de localisation a permis d'identifier deux non-conformités à la réglementation en vigueur.

La première concerne une marge latérale gauche du mur de fondation de 3,93 m, mesurée à partir de la ligne de lot latérale, alors qu'une marge minimale de 4 m est prescrite.

La seconde concerne l'implantation d'une trappe à graisse située à 1,77 m de la ligne de lot latérale, alors qu'une distance minimale de 2 m est requise pour ce type d'équipement. À cet égard, une trappe à graisse est assimilée à un réservoir de carburant aux fins de l'application du Règlement de zonage.

Les éléments visés par la demande sont existants et résultent de la réalisation des travaux autorisés. La demande vise à régulariser ces situations dérogatoires sans modification supplémentaire au site.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime à l'égard de la demande de dérogation mineure.

Les membres ont évalué la demande en fonction des critères requis pour l'octroi d'une dérogation mineure :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et ils ont été effectués de bonne foi.

Les membres recommandent favorablement la dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'écart relatif à la marge latérale gauche est de faible ampleur et découle d'une contrainte technique liée à la mise en œuvre de l'assise de maçonnerie;
- La trappe à graisse constitue un équipement fonctionnel essentiel et son implantation en cour latérale s'intègre adéquatement à l'aménagement existant;
- Les situations dérogatoires n'occasionnent pas d'impact négatif significatif sur les propriétés voisines;
- Les éléments concernés sont existants et permanents, rendant une mise en conformité difficile sans interventions majeures;
- Le projet permet de maintenir l'exploitation fonctionnelle et optimale du bâtiment, en cohérence avec la vocation industrielle du secteur.

Ainsi, l'ensemble des conditions requises pour l'octroi d'une dérogation mineure est respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265459049

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une demande de dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (H1) situé au 118, 68e Avenue (lot 1 234 320), afin d'autoriser une marge latérale totale de 1,14 mètre, alors que la marge latérale totale minimale requise est de 1,50 mètre, conformément à l'article 3.5.7 et à la grille des usages et normes H05-38 du Règlement de zonage 2098.

D'approuver une dérogation mineure (3003640970) pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (H1) situé au 118, 68e Avenue (lot 1 234 320), afin d'autoriser une marge latérale totale de 1,14 mètre, alors que la marge latérale totale minimale requise est de 1,50 mètre, conformément à l'article 3.5.7 et à la grille des usages et normes H05-38 du Règlement de zonage 2098, considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou de lotissement relatives aux droits acquis;
- Le bâtiment dont la marge latérale totale est dérogatoire a été érigé à la suite de la délivrance d'un permis, et l'écart observé résulte d'une erreur survenue en cours de chantier, dans un contexte de bonne foi.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 12:55

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459049

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une demande de dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (H1) situé au 118, 68e Avenue (lot 1 234 320), afin d'autoriser une marge latérale totale de 1,14 mètre, alors que la marge latérale totale minimale requise est de 1,50 mètre, conformément à l'article 3.5.7 et à la grille des usages et normes H05-38 du Règlement de zonage 2098.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003640970) a été déposée le 14 février 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle afin de régulariser la marge latérale totale minimale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure concerne un bâtiment à usage unifamilial (H1) situé au 118, 68e Avenue (lot 1 234 320). Il s'agit d'un bâtiment jumelé, disposant ainsi d'une seule marge latérale (gauche). Le projet consiste à régulariser une marge latérale totale de 1,14 mètre, alors que la marge latérale totale minimale requise est de 1,50 mètre, conformément aux dispositions de l'article 3.5.7 et de la grille H05-38 du Règlement de zonage 2098. Le requérant justifie sa demande par le souhait de rendre conforme une situation de non-conformité relative à la marge latérale totale. Le certificat de localisation produit le 25 octobre 2023, dans le cadre du suivi des travaux, indique une marge latérale gauche de 1,14 mètre, alors que la marge minimale requise est de 1,50 mètre. Considérant que l'écart observé est limité et qu'il résulte d'une erreur survenue en cours de chantier, alors que les travaux étaient réalisés à la suite de la délivrance d'un permis de construction, il est raisonnable de conclure qu'il s'agit d'une situation de bonne foi. La présente demande de dérogation mineure vise donc à régulariser cette situation.

Dans une optique de bonne intégration du projet, le requérant a entrepris des démarches afin d'échanger avec les propriétés adjacentes, notamment dans le but d'explorer différentes avenues et de trouver des solutions adaptées. Malgré ces démarches, aucune entente n'a pu être conclue à ce jour. Ces échanges témoignent néanmoins d'une volonté de prise en compte du contexte d'insertion, le projet visant par ailleurs à limiter les impacts sur le voisinage.

L'écart de 36 cm découle d'une erreur d'exécution en cours de chantier. Compte tenu du caractère récent de la construction, une démolition complète du mur latéral afin de corriger l'écart serait disproportionnée.

Le bâtiment présente également une baie non protégée sur la façade latérale gauche. Conformément au Code du bâtiment, des volets coupe-feu seront installés pour assurer la protection des ouvertures.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable majoritaire, considérant que :

- L'application de la marge latérale totale minimale de 1,50 mètre, relevant du Règlement de zonage 2098, article 3.5.7, et de la grille des usages et normes de la zone correspondante (H05-38), ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou de lotissement relatives aux droits acquis;
- Le bâtiment, dont la marge latérale totale est dérogatoire, est existant et a été érigé à la suite de la délivrance d'un permis de construction et l'écart observé résulte d'une erreur survenue en cours de chantier, dans un contexte de bonne foi;
- Le projet respecte le Plan d'urbanisme et de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265459052

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre l'installation d'une nouvelle entrée électrique comprenant notamment une génératrice, un écran visuel, des aménagements paysagers et un appentis au toit du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807).

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande 3003664215), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre l'installation d'une nouvelle entrée électrique comprenant une génératrice, un écran visuel, des aménagements paysagers et un appentis en toiture au bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux), puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments;
- Protège et met en valeur les caractéristiques paysagères des secteurs d'intérêt;
- Contribue à l'évolution du milieu.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:35

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459052

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre l'installation d'une nouvelle entrée électrique comprenant notamment une génératrice, un écran visuel, des aménagements paysagers et un appentis au toit du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (demande 3003664215) a été déposée le 14 mai 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle afin de réaliser des travaux liés à l'implantation d'une nouvelle entrée électrique en cour arrière pour le bâtiment principal et un appentis au toit. Les travaux visés sont assujettis au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement sur les PIIAD, notamment en raison des interventions touchant l'aménagement du terrain, l'ajout d'un équipement visible et la modification de composantes architecturales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA26 20 0056 (1265479002) - 2 février 2026 - PIIAD : Agrandissement du bâtiment principal situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807)
- CA25 20 0521 (1255459082) - 8 décembre 2025 - DM : Afin d'autoriser des bâtiments accessoires au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807)
- CA25 20 0524 (1255459084) - 8 décembre 2025 - PIIAD : Aménagement de la cour avant (installer un abri ouvert et son support à vélos) du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807)
- CA25 20 0525 (1255459083) - 8 décembre 2025 - PIIAD : Aménagement de la cour avant du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807)
- CA25 20 0410 (1255459047) - 8 septembre 2025 - PPCMOI : Adoption de la résolution (PP-37) - Agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau

DESCRIPTION

Le site visé est celui du Cégep André-Laurendeau, construit en 1976. Il est localisé dans la partie sud de l'îlot ceinturé des rues Lapierre et Ducas, ainsi que du boulevard de la Vérendrye. Cet îlot regroupe plusieurs institutions d'enseignement et de récréation d'importance à l'échelle de l'arrondissement et de la métropole, notamment le complexe

aquatique Michel-Leduc, le Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME), un centre de la petite enfance ainsi que des établissements scolaires primaires et secondaires.

Le terrain du Cégep constitue une vaste propriété institutionnelle dominée par un bâtiment principal de style brutaliste, issu de l'architecture moderne. Celui-ci se caractérise par une volumétrie massive, l'utilisation de béton apparent et une fenestration horizontale limitée, conférant une expression architecturale sobre et monolithique. Le site est par ailleurs fortement minéralisé et occupé en grande partie par des aires de stationnement, avec une présence limitée de végétation.

Le projet vise l'implantation d'une nouvelle entrée électrique en cour arrière du bâtiment principal. Il comprend l'installation d'une génératrice dans l'aire de stationnement, l'aménagement d'un écran architectural et d'un écran végétal afin de dissimuler les équipements, le déplacement de deux cases de stationnement, ainsi que l'ajout d'un appentis visant à abriter de nouveaux équipements mécaniques.

Les travaux nécessitent également certaines interventions connexes, notamment la démolition partielle d'éléments existants tels que des bordures, des clôtures et des équipements mécaniques, ainsi que des modifications à la toiture et l'ajout de nouvelles infrastructures techniques.

Sur le plan architectural, les nouvelles interventions sont conçues dans une optique d'intégration harmonieuse au bâtiment existant. L'appentis et les écrans utilisent des matériaux métalliques dont les teintes et la composition s'inscrivent en continuité avec l'expression du bâtiment principal, limitant ainsi leur impact visuel.

Sur le plan paysager, le projet prévoit l'ajout de végétation, incluant un écran végétal et une noue végétalisée. Ces aménagements contribuent à améliorer l'intégration des équipements techniques, à bonifier le verdissement du site et à favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales, dans un contexte de forte minéralisation.

Finalement, le choix d'implanter l'agrandissement en appentis découle des contraintes liées à la localisation enclavée de la salle électrique existante au rez-de-chaussée, qui est maintenue en place et entourée d'espaces critiques, rendant tout agrandissement à cet emplacement complexe et très contraignant. L'ajout d'un appentis permet de répondre aux exigences de mise aux normes tout en limitant les impacts sur les opérations et les interruptions de services. De plus, la génératrice existante est retirée et remplacée par une nouvelle génératrice implantée à l'extérieur, puisque son remplacement à l'intérieur nécessiterait des espaces et des dégagements accrus ainsi que des modifications importantes aux locaux mécaniques existants, difficiles à réaliser dans un contexte spatial déjà contraint.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25: secteurs et bâtiments patrimoniaux.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux), puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments :
 - Les nouveaux équipements en toiture et les écrans sont conçus avec des matériaux et un traitement compatible avec l'architecture existante;
 - L'intégration des interventions limite les impacts visuels depuis les espaces publics.

- Protège et met en valeur les caractéristiques paysagères :
 - L'ajout d'un écran végétal et d'aménagements paysagers contribue à verdir le site;
 - L'intégration d'une noue végétalisée favorise une meilleure gestion des eaux pluviales.
- Contribue à l'évolution du milieu :
 - Le projet répond à des besoins techniques du bâtiment tout en assurant une intégration respectueuse;
 - Les interventions contemporaines (écran architectural, appentis) s'inscrivent dans une approche sobre et fonctionnelle compatible avec le contexte institutionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265459050

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre la modification de la façade d'un local commercial pour l'implantation d'une clinique médicale au bâtiment situé au 7077, boulevard Newman (Carrefour Angrignon).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis (demande 3003652415), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre la modification de la façade et l'aménagement intérieur pour l'implantation d'une clinique médicale au bâtiment situé au 7077, boulevard Newman, considérant que le projet respecte les objectifs du chapitre 8 du Règlement relatif aux PIIAD, puisqu'il :

- Assure une insertion cohérente dans le cadre bâti;
- Rehausse la qualité architecturale et fonctionnelle du bâtiment;
- Améliore l'expérience des usagers et la lisibilité de l'entrée;
- Contribue à l'animation et au verdissement du site.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:34

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459050

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre la modification de la façade d'un local commercial pour l'implantation d'une clinique médicale au bâtiment situé au 7077, boulevard Newman (Carrefour Angrignon).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (demande 3003652415) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle afin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et de modification des façades pour l'implantation d'une clinique médicale dans un local existant du Carrefour Angrignon. Les travaux visés sont assujettis au chapitre 8 : commerce de moyenne et de grande surface du Règlement relatif aux PIIAD, puisqu'ils impliquent la modification d'une façade donnant sur une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé correspond au Carrefour Angrignon, un centre commercial d'envergure construit en 1986 et localisé sur le boulevard Newman. Il s'inscrit dans un pôle commercial structurant, desservi par des axes routiers majeurs et à proximité du métro Angrignon. Le site se caractérise par un bâtiment de grande volumétrie, développé principalement sur un seul niveau, implanté en retrait de la voie publique et entouré d'importantes aires de stationnement de surface.

Le bâtiment principal présente une architecture typique des centres commerciaux de moyenne et grande surface, caractérisée par une composition horizontale et des façades de grande longueur. L'enveloppe extérieure est principalement composée de maçonnerie, notamment de brique, organisée en bandes horizontales, avec l'intégration ponctuelle de panneaux métalliques et de sections vitrées associées aux vitrines commerciales. Les façades secondaires sont généralement traitées de manière plus sobre, avec peu d'ouvertures et l'utilisation de matériaux simples.

Le projet vise l'aménagement d'une clinique médicale à l'intérieur d'un local existant (local 05004 – anciennement occupé par Économax), comprenant également des interventions sur

la façade donnant sur l'espace public. Les travaux consistent notamment en la modification de la façade par l'ajout de nouvelles ouvertures, la requalification de l'entrée principale, le remplacement de l'enseigne ainsi que l'intégration d'aménagements paysagers.

Sur le plan architectural, l'intervention s'inscrit dans une approche respectueuse de la composition existante, notamment par le maintien des bandeaux de brique au niveau du parapet et au-dessus des ouvertures, qui structurent la façade. Les interventions proposées s'intègrent à cette trame existante tout en introduisant des éléments contemporains. L'ajout de fenestration permet d'animer la façade et d'améliorer la relation entre le bâtiment et son environnement, contribuant ainsi à une meilleure lisibilité du local et à une expérience plus dynamique pour les usagers.

L'entrée principale est requalifiée afin d'en améliorer la lisibilité, la sécurité et la convivialité, notamment par la transformation de la marquise existante et la restauration des colonnes. Ces interventions visent à créer une interface plus accueillante et adaptée à l'usage projeté.

Sur le plan paysager, le projet prévoit la préservation et la bonification des aménagements végétalisés existants le long des murs latéraux, ainsi que l'intégration de bacs de plantation à proximité de l'entrée principale. Ces interventions contribuent à renforcer la présence du verdissement et à améliorer le parcours piétonnier dans un environnement fortement minéralisé.

D'un point de vue fonctionnel, l'aménagement intérieur prévoit l'organisation d'une clinique médicale comprenant des salles d'examen, des espaces de triage, des bureaux et des aires d'attente, dans une configuration optimisée pour répondre aux besoins des usagers et du personnel.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables se trouvant au chapitre 8 : commerce de moyenne et de grande surface.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 8 : commerce de moyenne et de grande surface), puisqu'il :

- Assure une meilleure insertion du projet dans le cadre bâti en requalifiant une façade existante et en améliorant sa relation avec l'espace public;
- Rehausse la qualité architecturale du bâtiment par la mise en valeur des composantes existantes et l'ajout d'une fenestration cohérente;
- Améliore l'expérience des usagers par une entrée plus lisible, sécuritaire et conviviale;
- Contribue à l'animation du site par l'ajout d'ouvertures et d'aménagements paysagers;
- Favorise une intégration harmonieuse des interventions contemporaines au bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265459048

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal pour construire un garage latéral attenant situé au 205, 6e avenue (lot 1 078 441).

D'approuver en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003619181), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 205, 6e avenue (lot 1 078 441), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du chapitre 24 - Villages des Rapides du Règlement sur les PIIAD, puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 12:55

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459048

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal pour construire un garage latéral attenant situé au 205, 6e avenue (lot 1 078 441).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003619181) a été déposée le 19 novembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour agrandir le bâtiment principal. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis au chapitre 24 - Village des Rapides du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est située au 205, 6e Avenue, dans la zone H01-18, au sein du secteur du Village des Rapides. Construite en 1948, la résidence est une maison unifamiliale isolée de type « maison à deux versants ». Les caractéristiques architecturales d'intérêt observables incluent une implantation isolée avec une marge avant généreuse, des marges latérales, dont l'une est utilisée pour le stationnement, une cour avant gazonnée et plantée, ainsi qu'une volumétrie simple coiffée d'un toit à versants. Le bâtiment présente une composition asymétrique et une fenêtre centrale en pignon, avec un revêtement en clin horizontal préfini (type CanExel ou équivalent) au rez-de-chaussée et des panneaux métalliques verticaux à l'étage, témoignant de transformations successives typiques de ce type d'habitation.

L'agrandissement proposé est assujetti au chapitre 24 - Villages des Rapides du Règlement sur les PIIAD, puisqu'il implique une augmentation de l'une des dimensions d'une façade latérale du bâtiment principal. Le projet prévoit l'ajout d'un garage attaché en cour latérale droite, accompagné d'une chambre froide située sous le nouveau garage. Cet agrandissement est conçu de manière à ne pas modifier la façade avant existante et à demeurer subordonné au volume principal, notamment par une hauteur inférieure et une implantation légèrement en retrait par rapport au volume d'origine.

Les travaux comprennent également des interventions en cour arrière, soit l'ajout d'un nouveau patio au rez-de-chaussée ainsi que l'ouverture de deux nouvelles baies permettant l'installation de portes-patio au deuxième étage, donnant accès à un nouveau balcon. Ces

interventions, qui ne sont pas assujetties au Règlement sur les PIIAD, s'inscrivent dans le gabarit du bâtiment existant et favorisent une meilleure utilisation de la cour arrière sans altérer la perception du bâtiment depuis la voie publique. L'ensemble respecte l'intégrité du volume principal ainsi que l'expression des façades donnant sur la 6e Avenue.

Le traitement architectural des nouvelles façades repose sur l'utilisation de matériaux contemporains qui s'harmonisent avec ceux du secteur, tout en assurant la continuité avec le bâtiment existant afin d'en préserver le style. L'agrandissement sera revêtu d'un parement d'aluminium vertical de type *board and batte n*, couleur «Coffee Brown», ainsi que d'un parement de clin de bois horizontal Maibec, modèle Contemporain, peint blanc. L'emploi de ces matériaux reprend le langage architectural déjà présent sur la maison, permettant d'intégrer l'agrandissement dans une composition cohérente et de donner l'impression d'un prolongement naturel du volume principal.

L'intervention respecte ainsi les objectifs du chapitre 24 - Villages des Rapides du Règlement sur les PIIAD, en contribuant à l'évolution du milieu, en assurant la subordination visuelle de l'agrandissement et en rehaussant la qualité du paysage architectural.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du chapitre 24 - Villages des Rapides du Règlement sur les PIIAD :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265479007

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-25 12:45

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-23

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)



Dossier # : 1265459056

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de madame Michelle Delisle-Boutin à titre de membre résidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un 4e mandat de deux ans, soit du 6 août 2026 au 5 août 2028.

De renouveler le mandat de madame Michelle Delisle-Boutin à titre de membre résidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un 4e mandat de deux ans, soit du 6 août 2026 au 5 août 2028.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-23 10:10

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459056

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de madame Michelle Delisle-Boutin à titre de membre résidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un 4 ^e mandat de deux ans, soit du 6 août 2026 au 5 août 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au règlement LAS-0002 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme », le CCU est composé de :

- six (6) personnes choisies parmi les résidents de l'arrondissement, dont trois (3) membres minimum possédant une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du génie (construction ou autre spécialité liée au bâtiment), de l'architecture, de l'architecture de paysage ou du patrimoine, ainsi qu'une (1) personne agissant à titre de membre suppléant ;
- deux (2) membres du conseil.

La durée du mandat des membres résidents est de deux (2) ans à partir de la date de leur nomination, renouvelable pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 20 0482 (1242484053) - Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025.
 - De nommer les membres résidents permanents suivants : Madame Michelle Delisle-Boutin, à titre de membre résidente expert, pour la première année de son 3^e mandat

DESCRIPTION

Renouveler le mandat de madame Michelle Delisle-Boutin à titre de membre résidente pour un 4^e mandat, soit du 6 août 2026 au 5 août 2028.

Le mandat d'une durée de deux (2) ans débutera à la séance du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce comité répond à l'axe 3.4 - Valoriser la participation citoyenne, de l'orientation 3 de la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1265459055

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Andréanne Leblanc à titre de membre permanente résidente du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 6 juillet 2026, dans le cadre d'un premier mandat se terminant le 13 janvier 2028. Ce changement vise uniquement son statut, les dates et la durée du mandat demeurant inchangées.

De nommer madame Andréanne Leblanc à titre de membre permanente résidente du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 6 juillet 2026, pour un premier mandat prenant fin le 13 janvier 2028.
Ce changement vise uniquement son statut, les dates et la durée du mandat demeurant inchangées.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-06-29 15:36

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459055

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Andréanne Leblanc à titre de membre permanente résidente du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 6 juillet 2026, dans le cadre d'un premier mandat se terminant le 13 janvier 2028. Ce changement vise uniquement son statut, les dates et la durée du mandat demeurant inchangées.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au règlement LAS-0002 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme », le CCU est composé de :

- six (6) personnes choisies parmi les résidents de l'arrondissement, dont trois (3) membres minimum possédant une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du génie (construction ou autre spécialité liée au bâtiment), de l'architecture, de l'architecture de paysage ou du patrimoine, ainsi qu'une (1) personne agissant à titre de membre suppléant;
- deux (2) membres du conseil.

La durée du mandat des membres résidents est de deux (2) ans à partir de la date de leur nomination, renouvelable pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0470 (1255459073) - Nomination de Madame Andréanne Leblanc à titre de membre résidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme

DESCRIPTION

Nommer madame Andréanne Leblanc à titre de membre permanente résidente à compter du 6 juillet 2026, dans le cadre de son premier mandat déjà en cours, lequel se termine le 13 janvier 2028.

Initialement nommée à titre de suppléante le 14 janvier 2026, Madame Leblanc voit ainsi son statut modifié pour devenir membre permanente résidente. Les dates et la durée de son mandat demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce comité répond à l'axe 3.4 - Valoriser la participation citoyenne, de l'orientation 3 de la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-06-22